ALC

50 ANS DE PRE-HISTOIRE

L'œuvre de patronage
des enfants abandonnés
ou traduits en justice
et d'assistance aux détenus et libérés
des Alpes-Maritimes

Table des matières

Avant-propos 3

CHAPITRE 1 - Une ou des œuvres…avant l'Œuvre 4

CHAPITRE 2 - Création de l'œuvre de patronage des enfants abandonnés ou traduits en justice et d'assistance aux détenus et libérés des Alpes-Maritimes 10

CHAPITRE 3 - Refonte des statuts et reconnaissance d'utilité publique 18

CHAPITRE 6 - 1926/1930 l'Œuvre en péril ! 31

CHAPITRE 7 - L'école de réforme de Frasne-le-Château 36

CHAPITRE 8 - Les années 30 : une renaissance 44

CHAPITRE 9 - Le tournant de la seconde guerre mondiale 49

CHAPITRE 10 - L'après-guerre : entre reconstruction et déclin 52

CHAPITRE 11 – Un avenir recomposé : ACCUEIL LOISIR CULTURE 62

Avant-propos

Depuis 2017 s'est développée une étroite collaboration entre la délégation régionale du Conservatoire National des Archives et de l'Histoire de l'Education Spécialisée et de l'Action Sociale (CNAHES) et l'association ALC, autour du traitement des archives de cette dernière.

Derrière le sigle ALC se cachent diverses significations qui ont évolué au fil des époques : si depuis 2019, l'identité adoptée est ***A**gir pour le **L**ien social et la **C**itoyenneté*, elle a été précédée en 1993 par une autre déclinaison du sigle (**A**ccompagnement, **L**ieux d'accueil, **C**arrefour éducatif et social), elle-même succédant à l'appellation d'origine : **A**ccueil **L**oisir **C**ulture en 1959.

L'adoption successive de ces diverses déclinaisons sont significatives des époques que l'association a traversées.

Mais l'histoire d'ALC ne commence pas en 1959, puisque l'article 1 des statuts adoptés cette année-là précise que l'association s'appelle désormais "Accueil Loisir Culture" et qu'elle a été fondée en 1911 sous le titre "Œuvre de Patronage des Enfants Abandonnés ou Traduits en Justice et d'Assistance aux Détenus et Libérés des A.M.".

ALC ayant conservé quelques archives de cette première époque de son histoire, il est vite apparu, entre ALC et le CNAHES, le souhait partagé de mieux connaître l'histoire de cette œuvre qui marque la véritable origine de l'association actuelle.

C'est pourquoi, le CNAHES s'est engagé dans la recherche de sources archivistiques complémentaires (archives départementales, presse quotidienne) permettant de rassembler suffisamment d'éléments d'information pour réaliser le présent document.

Que soient remerciés tous ceux qui ont participé à ces recherches, et particulièrement Christian BUREAU, inlassable explorateur des richesses des archives de la presse et de la Direction Départementale des Archives des Alpes-Maritimes.

Le présent opuscule « dormait » depuis 2020 dans nos archives et celles d'ALC. Au moment où ALC s'apprête à fêter ses 115 années d'existence, il nous est apparu bienvenu de lui donner davantage de visibilité, afin qu'il soit porté à la connaissance de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire sociale des Alpes-Maritimes.

Philippe LECORNE

Novembre 2026

L'œuvre de patronage des enfants abandonnés ou traduits en justice et des détenus et libérés des Alpes-Maritimes[1]

CHAPITRE 1 - Une ou des œuvres…avant l'Œuvre

L'un des premiers documents d'archive découvert sur l'œuvre des enfants abandonnés ou traduits en justice et d'assistance aux détenus et libérés des Alpes-Maritimes est le compte-rendu d'activité de l'année 1912 présenté par le Président DORMAND à l'assemblée générale du 31 mars 1913 (voir page 15).

Le fait qu'il y soit fait référence à un *fonds de réserve provenant du capital de l'ancienne œuvre* invite à s'interroger sur la "pré-histoire" de l'Œuvre : de quelle "*ancienne œuvre*" le Président DORMAND parle-t-il ? Revenons quelques années en arrière…

L'Union nationale des sociétés de patronage est créée en 1894 dans le but de regrouper les sociétés de patronage déjà existantes en région parisienne et dans différents départements de France, mais aussi de susciter la création d'autres sociétés du même type là où rien n'existe encore.

En préparation de sa première assemblée générale qui se tiendra le 29 juin 1895, le Bureau central de l'Union nationale, au cours de sa réunion du 21 mai, fait le point de la situation sur l'ensemble du territoire. Dans les Alpes-Maritimes, il semble que le souhait d'implanter une société de patronage est déjà ancien mais qu'il a du mal à se mettre en place : "*A Nice, nous avons espoir que les démarches anciennes vont être reprises avec plus d'ardeur et arriveront à un résultat*.[2]"

Six mois plus tard, les choses ont évolué :

> « *A Nice, des démarches anciennes n'ont pu aboutir et leur auteur a cru devoir prier un de ses confrères de les renouveler. Mais* le patronage des détenues et libérées *a solidement constitué une section déjà bien organisée depuis plusieurs mois. Le bureau a été formé sous la présidence de Mme POLLONAIS et la visite du quartier cellulaire est sérieusement pratiquée par Mme DUMAS*[3]. »

[1] Celle-ci sera souvent désignée, tout au long de cette étude, par l'Œuvre, afin d'éviter de développer constamment l'ensemble de sa dénomination qui est particulièrement longue

[2] BnF Gallica Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France 1895 Juin N°1

[3] Bnf Gallica Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France 1895 Décembre N°3

On peut faire l'hypothèse que le collègue dont il est ici question soit M. VIDAL-NAQUET, le président du *Comité de défense des enfants traduits en justice* de Marseille, sa proximité géographique autant que la place reconnue qu'il tient à l'Union en faisant un interlocuteur de choix.

Concernant *le patronage des détenues et libérées*, s'agissant d'un organisme national, on constate que c'est juste une section qui s'ouvre à Nice, et que celle-ci ne s'adresse qu'aux femmes et aux jeunes filles.

Très vite, la section initiale prendra son autonomie. Ainsi, dans la liste des œuvres adhérentes parue dans le numéro 1 du bulletin de 1897, figure, à Nice, *l'Œuvre des Détenus et Libérés (Socialisme humanitaire)*. On y précise que la présidente en est Madame Amélie POLLONAIS qui demeure Villa Pollonais à St Jean Cap-Ferrat.

Cela appelle plusieurs observations :

- En prenant son autonomie, l'œuvre ne limite plus son champ d'action aux femmes mais s'étend aussi désormais aux hommes.
- La plupart des organisations adhérentes à l'Union sont des comités ou des sociétés. Si certaines se réfèrent à des congrégations religieuses (par exemple, Maison de Béthanie dans le Doubs ou Solitude de Nazareth à Montpellier) ou à des églises (Œuvre protestante des prisons de femmes à Paris), l'œuvre présidée par Amélie POLLONAIS apparait comme la seule à afficher un courant de pensée plus politique, celui du socialisme humanitaire, socialisme chrétien, prônant une morale sociale, révolutionnaire et égalitaire[4].

La création de l'Œuvre et l'affirmation de ses orientations tiennent sans doute beaucoup à la personnalité de sa présidente.

Qui était Amélie POLLONAIS ? Voici comment la présente la Jewish Encyclopedia :



Repères biographiques : Amélie POLLONAIS

« Philanthrope française, née à Marseille en 1835 ; décédée au Cap Ferrat le 24 juillet 1898 ; fille de Joseph Jonas Cohen et épouse de Désiré

[4] Parmi les personnalités qui ont incarné le socialisme humanitaire, on peut citer Flora TRISTAN (1803/1844), figure du débat social pré-marxiste et une des pionnières du féminisme.

Pollonais. En 1868, elle publia ses "Rêveries Maternelles", dans lesquelles elle développa tout un système d'éducation pour les enfants, et l'année suivante, elle le suivit avec sa "Philosophie Enfantine", une méthode d'auto-instruction pour les enfants. Pour son dévouement aux blessés de la guerre franco-prussienne, elle a reçu la médaille de la Croix-Rouge ; et ses visites ultérieures dans les huttes de la paysannerie du canton de Villefranche forment la base de son œuvre la plus importante, "A Travers les Mansardes et les Ecoles" (1886).

Amélie Pollonais est l'une des fondatrices de la "Gazette des Enfants" et, après 1887, collaboratrice du "Foyer Domestique". En 1898, elle a fondé une société dans l'intérêt des prisonniers et détenus libérés, faisant état de ses progrès dans "La Femme". Elle a été présidente de la Société des Beaux-Arts de Nice. Peu de temps après sa mort, le nom de la place de la Marine et du boulevard de Saint-Jean, à Villefranche, a été changé pour celui d'Amélie Pollonais[5]. »

Un historien local de Beaulieu-sur-Mer, André CANE (dont un des membres de sa belle-famille était métayer dans le domaine POLLONAIS) a la dent beaucoup plus dure, quand, en 1978, il décrit une Amélie POLLONAIS certes très attachée à "ses pauvres", mais aussi très occupée de mondanités, propagandiste de son mari, et médiocre écrivaine quand elle décrit la misère de l'époque[6]:

« Elle nous brosse des tableautins vivants et fouillés de la vie sociale et familiale, encore rude et précaire, de la seconde moitié du XIXème siècle à Villefranche et à St Jean en particulier. […] Tout cela est conté dans un style sans grande prétention mais s'évade volontiers vers les hautes sphères de la métaphysique et de la philosophie sans en saisir cependant les subtilités. On ne peut manquer aussi d'être frappé par la mièvrerie qui se dégage de l'ensemble, marqué aussi d'une lancinante inclination à l'attendrissement et à la commisération. »

Différentes sources soulignent aussi les bonnes relations qu'entretient Amélie POLLONAIS, de confession juive, avec les autorités catholiques locales. Est mis en exergue son esprit de tolérance, sans doute pas exempt de préoccupations politiques et mondaines, à une époque où le contexte est loin d'être serein (cf. l'affaire DREYFUS). Ainsi fit-elle construire sur les terres familiales de St Jean une chapelle afin de permettre à la population locale d'assister aux offices sans être obligée de se rendre à Villefranche ou à Beaulieu.

Ajoutons que son époux, Désiré POLLONAIS, maire de Villefranche de 1872 à 1900, sera également conseiller général du canton de Villefranche dès le rattachement du comté de Nice

[5] jewishencyclopedia.com (traduit de l'anglais)
[6] André CANE in *Nice Historique* 1978 pages 159 et suivantes : David-Désiré POLLONAIS

à la France en 1860. Inscrit comme progressiste, il y siègera de nombreuses années, au moins jusqu'en 1898, année du décès de son épouse.

Si, dans la liste des organisations adhérentes au 1er janvier 1898, les coordonnées de l'œuvre restent identiques (dont la parenthèse : *Socialisme Humanitaire*), elles figurent toujours comme telle au 1er janvier 1899 mais sans le nom de sa présidente récemment décédée.

Le décès d'Amélie POLLONAIS, en juillet 1898, semble porter atteinte au dynamisme de l'œuvre. C'est peut-être aussi l'occasion d'une prise de distance par rapport à l'inspiration d'origine, sinon d'une reprise en mains. Le bulletin de l'Union s'en fait l'écho :

> *« A Nice, où le* Patronage des Détenues et Libérées *a été fort éprouvé par la perte de sa présidente, Madame POLLONAIS, un magistrat du parquet, aidé du Dr MALGAT*[7] *et du directeur de la circonscription pénitentiaire, s'occupe d'organiser un comité se rattachant plus ou moins étroitement à celui de Marseille. Il y a même déjà un commencement d'exécution, sur l'initiative d'un avocat*[8]*. »*

En fait, en 1900, on retrouve comme adhérente à Nice la section du Patronage des Détenues et Libérées de Paris. Si l'affichage est de nouveau féminin, une note mentionne que cette section *patronne également les hommes et les femmes.* La présidente en est Mme ANDREANI DI CROCE et la secrétaire Mme LAYROLLE.[9]

Ce n'est que le 27 novembre 1900 que la Présidente ANDREANI adresse au Préfet une demande d'autorisation de fonctionner[10] en y annexant les statuts qui viennent d'être adoptés. Cette démarche signe une nouvelle autonomisation de l'œuvre qui devient la Société de patronage des détenus et libérés des prisons des Alpes-Maritimes.

Si la requête est rédigée par la Présidente ANDREANI, on notera que c'est Monsieur ANDREANI qui, à la demande de sa femme et dans une lettre d'introduction, présente la requête au Préfet[11]. Cette demande d'autorisation est motivée par le souhait de la Société de se conformer à la loi, le Comité constitué dépassant maintenant les vingt personnes. Par ailleurs cette autorisation est nécessaire pour permettre à l'œuvre de percevoir des subventions et d'opérer le placement financier des fonds disponibles.

---

[7] Le Dr MALGAT est le gendre du Dr Jean-Baptiste GRINDA, reconnu, lors du rattachement de Nice à la France, comme "*le bon docteur des pauvres*" et qui exercera ses fonctions notamment dans le cadre de l'assistance publique jusqu'à sa mort en 1902. C'est également le beau-frère d'Edouard GRINDA, fils du précédent, également médecin, fondateur de l'hôpital Pasteur et qui se lancera dans la vie politique, d'abord comme adjoint au maire de Nice, puis comme conseiller général du canton de Beausoleil, enfin comme député de 1919 à 1931, ses compétences médicales et ses préoccupations sociales le conduisant à proposer de nombreux textes législatifs sur diverses mesures sociales. Il occupa de manière éphémère le poste de Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale de décembre 1930 à janvier 1931 (Source : GONNET Paul Un grand médecin ministre, Edouard Grinda (1866-1958) et sa famille, in Cahiers de la Méditerranée N° 55, 1, 1997).

[8] BnF Gallica Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France 1898 N°4

[9] BnF Gallica Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France 1900

[10] Les groupements et associations ne peuvent fonctionner qu'après avoir sollicité et reçu une autorisation de la part de l'Etat, l'article 291 du code pénal napoléonien, toujours applicable depuis son adoption en 1810, prohibant toute association non autorisée de plus de vingt personnes. Il faudra attendre l'adoption de la loi du 1er juillet 1901 pour que soit supprimée cette contrainte au profit d'une simple déclaration d'existence.

[11] Archives Départementales des Alpes-Maritimes cote 4 M 310 1900 11 27

L'article 1 des statuts[12]nous donne des précisions sur le but de l'œuvre : « *Le relèvement moral et matériel des détenus ou libérés, sans distinction de culte ou de nationalité. Elle visite les détenus en prison, se met en rapport avec les familles, les patrons, les asiles, les établissements charitables ou industriels et suit les libérés à la sortie de prison, soit que ceux-ci aient bénéficié d'un non-lieu, de la loi des sursis, d'une libération provisoire ou conditionnelle, qu'ils aient obtenu leur grâce ou soient parvenus au terme légal de leur peine. La Société exerce autant que possible son patronage pour les ramener à une existence honnête et laborieuse en vue de leur réhabilitation légale et morale.* »

L'article 2 évoque des membres actifs et bienfaiteurs sans préciser s'il s'agit d'hommes ou de femmes. L'article 3, consacré à l'administration de la Société, est beaucoup plus précis et révèle une composition essentiellement féminine : « *La Société de patronage est administrée par un bureau composé : d'une Présidente, d'une vice-Présidente, d'une secrétaire et d'une trésorière.[…] Des dames visiteuses des détenus et libérés seront adjointes au bureau.* »

Cette société se situe bien dans le prolongement de l'action d'Amélie POLLONAIS. La liste des adhérentes de 1896 à 1900[13] présente cette dernière comme la fondatrice. La qualité des autres membres témoigne d'un recrutement issu des personnalités les plus en vue de l'aristocratie et de la bourgeoisie. Ce recrutement est essentiellement local mais se fait aussi auprès de personnalités en villégiature temporaire sur la Côte d'Azur. Citons, entre autres, Mme la Comtesse de POURTALES, Mme de SAUTERON de ST CLEMENT, Mmes DEFLY, PILATTE, LAIROLLE, etc.

En 1902, la liste des adhérents de l'Union nationale des sociétés de patronage fait figurer le Patronage des Détenus et Libérés des Alpes-Maritimes. Y sont ajoutées quelques précisions :

« Mme ANDREANI DI CROCE, Villa Andreani, 2 rue d'Angleterre : présidente (écrire à Mme La Présidente du 1er novembre au 15 juin, et toute l'année à Mme de SAINT-CLEMENT, journal l'Union, 15, rue Gioffredo).

L'œuvre est en relation avec les sociétés de Marseille et du nord de l'Italie.

Le Comité, jusqu'ici composé seulement de dames, a l'intention de s'adjoindre quelques hommes pour les visites aux détenus de sexe masculin dont le patronage a été autorisé à s'occuper dans les cas particuliers intéressants.[14] »

Les mêmes indications figureront dans le bulletin de 1909, permettant d'en déduire que Madame ANDREANI DI CROCE a assuré la présidence de l'œuvre pendant au moins 9 ans. Pour

[12] Ibidem
[13] Ibidem
[14] BnF Gallica Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France 1902

autant, rien n'est dit dans les bulletins de l'Union sur l'activité de l'œuvre durant toute cette période. Le fait que la présidente ne soit pas une résidente permanente sur les Alpes-Maritimes a-t-il influé sur le niveau d'activité du patronage ? La question reste entière…

En 1911, sera créée l'Œuvre de patronage des enfants abandonnés ou traduits en justice et d'assistance aux détenus et libérés des Alpes-Maritimes. Cet intitulé, particulièrement long, traduit bien l'intention d'agir dans le prolongement du Patronage des détenus et libérés des Alpes-Maritimes, tout en y ajoutant la préoccupation des enfants abandonnés ou traduits en justice. Qu'est devenu cet ancien patronage ? A-t-il fait l'objet de ce qu'on appellerait aujourd'hui une fusion/absorption ou a-t-il simplement été dissout ? Toujours est-il que le Patronage des détenus et libérés des Alpes-Maritimes apparait bien être l'ancienne œuvre évoquée par le Président DORMAND et que ses avoirs disponibles, constituant son capital, ont alimenté le fonds de réserve de l'œuvre nouvelle.

CHAPITRE 3 - Création de l'œuvre de patronage des enfants abandonnés ou traduits en justice et d'assistance aux détenus et libérés des Alpes-Maritimes

✓ Compte-rendu de la réunion du 17 mai 1911 du Comité central des sociétés de patronage[15]

La lecture de ce compte-rendu, tel que paru dans le *bulletin de l'Union des sociétés de patronage*, nous apprend la création d'une nouvelle œuvre de patronage et d'assistance à Nice : « *l'Œuvre de patronage des enfants abandonnés ou traduits en justice et d'assistance aux détenus et libérés des Alpes-Maritimes »,* sous la présidence du premier président honoraire DORMAND". L'œuvre de Nice adhère immédiatement à l'Union centrale des sociétés de patronage de France, constituée au niveau national.

« Œuvres nouvelles, — M, LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL annonce la création, à Nice, d'une nouvelle œuvre de patronage et d'assistance : L'Œuvre du Patronage des enfants abandonnés ou traduits en justice et d'assistance aux détenus et libérés des Alpes-Maritimes sous la présidence de M. le premier président honoraire DORMAND. Cette œuvre va se constituer définitivement à très bref délai. Les statuts sont à l'impression et seront déposés dans un mois. »

✓ Compte-rendu de la réunion du 15 mars 1912 du Comité central des sociétés de patronage[16]

Dans la séance du 15 mars 1912 du conseil de l'Union, l'information est donnée selon laquelle l'Œuvre de Nice vient de créer un asile pour enfants en danger moral. Il s'agit vraisemblablement d'une des premières initiatives du genre car, au sein de l'Union nationale, s'ensuit un débat sur l'opportunité de créer de pareils asiles, alors que les œuvres de patronage sont plutôt chargées de placer les enfants qui leur sont confiés.

« Opportunité de la création d'asiles par les œuvres de patronage.
— M. A. RIVIÈRE fait connaître que l'œuvre de Nice, présidée par M. le premier président DORMAND, vient de créer un asile pour enfants en danger moral. La question de l'opportunité de la création de pareils asiles est intéressante pour le patronage. »

[15] BnF Gallica. Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France. 1911.
[16] BnF Gallica Union des sociétés de patronage de France. Auteur du texte. Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France. 1912.

On s'interroge aussi sur les critères qui permettent de soustraire à ses parents un enfant en danger moral (l'absence d'action légale rendant très difficile l'intervention de l'Œuvre), l'intérêt d'un refuge étant plus facile à apprécier pour les enfants traduits en justice (puisque la décision de retrait a été prise).

En effet, le code civil de l'époque dispose déjà que, hors voie de justice, on ne peut recueillir un enfant sans le consentement des parents :

> *« Si les enfants ont été recueillis en dehors du consentement des parents ou des tuteurs, il doit être fait dans les trois jours une déclaration au maire de la commune. A Paris, la déclaration se fait chez le commissaire de police.*[17]
> *Trois mois après cette déclaration, si les parents n'ont pas réclamé leur enfant, le recueillant peut obtenir du tribunal l'exercice total ou partiel de la puissance paternelle. Que si, après cet abandon, les parents veulent recouvrer leur enfant, ils ne le peuvent qu'avec l'autorisation du tribunal directement et régulièrement saisi par eux ».*

S'ensuit un débat sur l'éventuel souhait des parents de reprendre leur enfant :

> « *Il y a la période critique de trois mois, il faut tenter sa chance dans l'intérêt de l'enfant. Si les parents surviennent, ce qui est assez rare, il faut tâcher de gagner du temps. Mais, en général, les parents reviennent lorsqu'ils y auraient intérêt, c'est-à-dire que la fille est bonne à livrer à la prostitution, ou que le garçon peut travailler.*[18]
> *C'est contre ces retours que l'on est alors armé, quand l'éducation est à peu près faite. Comment un patronage pourrait-il assister impassible à ces drames de la vie des enfants, s'il n'a pas préparé des asiles ? »*

Le débat fait donc ressortir tout l'intérêt que présente, pour les œuvres de patronage, un asile, au moins temporaire, comme instrument d'observation de l'enfant afin de l'orienter au mieux par la suite (placement en famille d'accueil ou en école de réforme).

La suite du compte-rendu de la séance du 15 mars 1912 nous renseigne sur le fait que certains asiles du genre existent déjà. Leurs caractéristiques communes sont d'être de petite taille et de constituer des lieux de passage avant placement, "*car l'asile permanent pour enfants serait nécessairement vite encombré*". Il est souligné que "*l'asile rend les très grands services comme instrument d'observation*", notamment pour les enfants "*qui n'ont donné lieu à aucune enquête*" préalable.

Il n'est pas possible de créer partout des asiles pour assurer cet accueil temporaire ou d'urgence (en attente d'un placement plus pérenne). Il est cependant observé "*qu'il est néanmoins relativement facile de trouver des personnes honorables, de condition modeste, qui consentent à jouer le rôle de dépositaires*".

[17] Cf.la législation actuelle et l'obligation de saisir l'autorité judiciaire
[18] Souligné par nos soins… : les mauvais parents !

✓ Décembre 1912 : l'Œuvre rentre au Conseil central de l'Union des sociétés de patronage de France

Au cours de l'assemblée annuelle de l'Union des sociétés de patronage de France qui se tient fin décembre 1912[19], l'Œuvre de patronage des enfants abandonnés et traduits en justice et des détenus libérés des Alpes-Maritimes est désignée pour faire partie durant cinq ans du Conseil central. A peine créée, l'Œuvre bénéficie donc d'une forte reconnaissance nationale. Sans doute le doit-elle à son Président, Monsieur Jérôme DORMAND étant une personnalité importante dans le monde de la magistrature.

Repères biographiques Jérôme DORMAND [20]

« D'origine stéphanoise, Jérôme DORMAND est né en 1841. Après avoir suivi des études de droit il s'inscrit au barreau de sa ville natale, Il embrasse la carrière de la magistrature dont il gravira un à un les divers échelons :

- *1870 : Substitut du procureur au tribunal de 1ère instance de Privas (Ardèche)*
- *1873 : Procureur de la République près le tribunal de 1ère instance de Largentière (Ardèche)*
- *1875 : Procureur de la République près le tribunal de 1ère instance d'Alais[21] (Gard)*
- *1879 : Procureur de la République près le tribunal de 1ère instance de Nîmes (Gard)*
- *1883 : Procureur de la République près le tribunal de 1ère instance de Marseille (Bouches du Rhône)*
- *1888 : Procureur de la République près de la Cour d'appel de Bastia (Corse)*
- *1890 : Procureur général près de la Cour d'appel de Poitiers*
- *1896 : premier président de la Cour d'appel de Toulouse jusqu'au 3 février 1911, date à laquelle il sera admis à la retraite.*

Le Président DORMAND est décrit comme un catholique pratiquant, mais dès 1870, il "se rallia franchement à la République"[22]. Procureur à Nîmes, il apporte son concours au Préfet du Gard dans une affaire dont nous n'avons pas les éléments. "Sa conduite, en cette circonstance, lui valut le

[19] Retronews, site de presse de la BnF : compte rendu de l'assemblée annuelle repris dans trois journaux, le 23 décembre 1912 : le *Journal des débats politiques et littéraires* (page ¾); *Le droit, journal des tribunaux* (page 2/4); *Le soleil* (page 2/4).

[20] Sources : Retronews, site de presse de la BnF : diverses coupures de presse *dont Mémorial de la Loire et de la Haute Loire* du 13/02/1918.

[21] La graphie de cette localité deviendra Alès à compter de 1926

[22] Retronews Le Petit Provençal du 30 septembre 1883

ruban de la Légion d'Honneur, compensation bien due à la haine que lui avait voué le cléricalisme local…"[23]*Il sera élevé au grade d'officier en juillet 1891.*

C'est l'occasion de rappeler les luttes exacerbées qui, à l'époque, opposent l'Eglise et l'Etat, les laïcs et les religieux, la République et les légitimistes[24]*. Le ton en est donné par un article paru en 1886 dans l'Univers, organe de presse du parti catholique :*

"Dernièrement, on enterrait civilement à Marseille un inspecteur primaire, M. Viaud, et, à ce scandale, venait s'en joindre un autre : la présence aux obsèques de plusieurs fonctionnaires, parmi lesquels M. Dormand, procureur de la République. Voici comment La Fraternelle d'Alais s'exprime sur le compte de M. DORMAND :

Ceux qui ont connu M. Dormand procureur de la République à Alais, alors catholique pratiquant, s'étonneront peut-être de le retrouver aujourd'hui en tête d'un enterrement civil.

Il n'y a là de quoi surprendre personne. La passion du fonctionnarisme explique tout, la soif de l'avancement justifie pour l'ambitieux toutes les complaisances.

Mais un gouvernement qui impose à ses agents ces honteuses capitulations de conscience est aussi méprisable que ceux qui, sans y être forcés par le besoin de vivre, consentent à les subir.

Encore quelques années de ce régime dissolvant, et le sens moral aura achevé de se perdre en France.

On ne s'arrête pas dans la voie du reniement.

Catholique à Alais, M. Dormand s'est émancipé à Nîmes, il achève de se moderniser à Marseille. Jusqu'où ira-t-il si son étoile le conduit un jour à Paris ?

Nous plaignons les consciences élastiques qui se mettent au service de la justice républicaine, vu le prix auquel le gouvernement prodigue ses faveurs. »[25]

Sans doute, le personnage a de l'ambition mais c'est lui faire un mauvais procès que de l'accabler de reniement à ses croyances. D'ailleurs, nous verrons plus loin (bilan d'activité de 1912) que le Président DORMAND fait explicitement référence aux préceptes évangéliques pour justifier de l'action de l'Œuvre, qui se veut laïque, en direction des enfants de justice.

[23]Retronews Le Petit Provençal du 30 septembre 1883

[24] C'est le cas particulièrement à Nîmes : un article paru dans *Le XIXème Siècle* du 10 juillet 1880 en donne la mesure qui décrit "*une ville tant de fois ensanglantée par les querelles religieuses et où l'on est presque inévitablement, par le seul fait de la naissance ou catholique et royaliste, ou protestant et républicain*." Le journal rapporte que, le Conseil municipal étant à majorité royaliste, le maire se refuse à faire voter les crédits nécessaires à la célébration du 14 juillet, au motif que cette date rappelle les plus tristes souvenirs…

[25] Retronews*, l'Univers* du 23 avril 1886

Le 10 juillet 1897 est fondé le Comité toulousain de défense des enfants traduits en justice[26]. Le Président DORMAND en devient aussitôt le président. Puis, en tant que premier Président de la Cour d'appel de Toulouse, il participera à deux manifestations qui s'y dérouleront. Le 20 mai 1907, il participe au second congrès de l'Union Internationale de droit pénal, où il côtoiera notamment l'avocat VIDAL-NAQUET, président du Comité de patronage des enfants traduits en justice de Marseille[27]. Ce congrès sera suivi le 22 mai par le 7ème congrès du patronage des libérés, où se retrouveront les principaux responsables de l'Union des sociétés de patronage de France.
C'est donc une personnalité déjà très engagée dans le patronage des enfants qui, au terme de ses activités professionnelles, arrive à Nice[28], où, nous dit Le Petit Marseillais[29]"*il jouissait de nombreuses sympathies et s'était surtout, en ces dernières années, occupé de l'œuvre des enfants abandonnés ou traduits en justice*." Il y décédera en 1918 à l'âge de 77 ans.

✓ Assemblée générale du 31 mars 1913[30]

Lors de cette assemblée générale est présenté le bilan d'activité de 1912, accompagné d'un vibrant plaidoyer pour l'action en direction des enfants (quelques passages sont soulignés par nos soins) :

« *…Au 31 décembre 1912, les ressources s'étaient élevées à 8.213 fr.70, employées au fonctionnement du patronage, à concurrence de 3.843 fr.40. L'année s'est donc ouverte avec une encaisse disponible de 3.933 fr.45 et un fonds de réserve de 3.439 fr.44 provenant soit du capital de l'ancienne Œuvre, soit du versement statutaire annuel*[31].

L'Œuvre s'est occupée de douze enfants, dont neuf, sept garçons et deux filles, sont actuellement sous sa tutelle, soit dans sa maison, à Nice, soit à l'Ecole de réforme de Frasne-le-Château (Haute-Saône), soit au Bon Pasteur.
L'expérience a démontré que pour arriver à l'amendement de la plupart des sujets, il fallait les éloigner du milieu de Nice autant que possible[32]*. La maison spéciale de Frasne-le-Château*[33] *leur procure l'éducation morale et religieuse et l'instruction. Elle les place ensuite en*

[26] BnF Gallica Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France. 1897 N° 2
[27] Retronews *La Loi* du 22 mai 1907
[28] Y vient-il par choix personnel d'un lieu de retraite agréable ou y est-il invité pour une relance locale du patronage ?
[29] Retronews *Le Petit Marseillais* du 2 février 1918
[30] Extrait du bulletin de l'Union à qui ce compte-rendu a été adressé.
[31] Les chiffres ont ici peu d'importance. Plus intéressante apparaît la mention du capital provenant de l'ancienne Œuvre. Cela sous-entend que l'œuvre de patronage qui vient d'être créée prend la suite d'une œuvre précédente. Nous n'avons aucun élément nous permettant d'en savoir plus. Tout au plus peut-on imaginer que cette œuvre prend la suite de celle anciennement présidée par Mme ANDREANI di CROCE.
[32] Cette" mise au vert" constitue une solution qui a perduré durant de longues années et est encore évoquée de nos jours.
[33] Le chapitre 7 est consacré aux relations de l'Œuvre avec cette école de réforme.

apprentissage, en les hospitalisant, jusqu'à vingt ans, dans son Patronage de Besançon, qui en est le prolongement.

...Notre Œuvre fonctionne donc normalement au bout d'un peu plus d'une année d'existence. Nous pouvons sans crainte affirmer hautement sa vitalité, attestée d'ailleurs par son affiliation à l'Union Centrale des Sociétés de Patronage de France. Elle est subventionnée par le Conseil municipal de la ville de Nice et par le Conseil général des Alpes-Maritimes.

... Mais son développement et sa prospérité sont subordonnés au nombre et à la permanence de ses adhérents et à la générosité du public. Dernière venue parmi les Œuvres de la cité[34], elle a droit à sa place au soleil et pour les esprits réfléchis, comme pour les cœurs généreux, elle est une de celles dont l'utilité vraiment sociale et pratique s'impose à l'attention.

Encourager la natalité, protéger la vie trop souvent compromise des enfants du premier âge, secourir matériellement de toute façon les déshérités du sort, est chose assurément digne d'éloge. Mais n'est-ce donc rien que d'arracher aux milieux immoraux, aux hasards de la rue, des enfants voués presque fatalement à la faute, trop souvent au crime, par l'abandon ? N'est-ce pas obéir aux préceptes évangéliques[35], en ce qu'ils ont de plus consolant, d'assurer le pardon, l'effacement de la faute par le relèvement, aux pauvres êtres qui, dépourvus d'appui, victimes inconscientes des tares d'origine, des mauvais exemples, et souvent même des mauvais conseils de parents indignes, devaient nécessairement succomber ?

N'est-ce pas une tâche méritoire de les redresser à la fois par une règle rigoureuse et une bonté inlassable et en s'efforçant de leur préparer un avenir d'honnêtes gens ?

En présence de l'inquiétant accroissement de la criminalité juvénile, aujourd'hui indéniable, une telle entreprise est appelée à rendre, partout où elle sera tentée, avec la ferme volonté de réussir, de réels services dans notre état social si bouleversé.

Nous faisons une part aux secours à attribuer aux adultes libérés des deux sexes, comme l'humanité l'exige ; mais n'oublions pas que la véritable réhabilitation par le travail est entre leurs mains et qu'il n'en est pas de même pour les enfants. Ne sacrifions pas à un espoir trop souvent chimérique de relèvement pour les criminels endurcis un bienfait réel à assurer à cette jeunesse qui est non pas le passé d'opprobre, mais l'avenir encore plein de promesses, avec notre aide. Evitons aux enfants la flétrissure de la première condamnation ; elle influe sur toute la vie. Ne les laissons pas franchir les portes de nos prisons toutes les fois qu'il y a une chance d'amendement[36]. Avec l'aide du barreau, des magistrats, arrachons-les à la contagion. En leur

[34] Cf. la création, entre autres, du bureau de bienfaisance de Nice en 1861, de l'œuvre des Crèches de Nice en 1867, du Bureau d'hygiène en 1886, de l'œuvre de la Bouchée de pain et de l'asile de nuit en 1886, de la Goutte de Lait en 1904, etc..

[35] La référence religieuse est manifeste. Nous ne connaissons pas les premiers statuts de l'Œuvre. Pourtant, lors de la refonte des statuts en 1918 (voir chapitre suivant), un article 18 précise que "*les discussions politiques ou religieuses sont interdites dans les réunions de l'Association*".

[36] Notion de prévention

préparant une vie plus saine et plus pure, il nous semble que, dans notre sphère modeste, nous aurons bien mérité de cette belle et si attachante cité de Nice et de notre chère patrie, la France, qui, plus que jamais a besoin de tous ses enfants.

Ce compte rendu, si satisfaisant et d'une inspiration si élevée, a été unanimement approuvé par les applaudissements de l'assemblée. Il a été ensuite procédé au renouvellement du bureau et du Comité des dames patronnesses.
Le bureau a été réélu à l'unanimité. Il est ainsi composé :
MM. Dormand, premier président honoraire, président ; docteur Balestre[37], lieutenant-colonel Giraud, Jean Sauvan, avocat, vice-présidents ; Roux-Dessarps, avocat, secrétaire général ; Levamis, avoué, trésorier ; Manias, avoué, trésorier adjoint ; Bellissime, administrateur-comptable[38].
Le bureau du Comité des Dames[39] se compose de Mmes la comtesse d'Estienne, présidente ; Malgat[40], Virenque, Durbec et Mlle de Boutaud, vice-présidentes ; Mme Dutoit, secrétaire. »

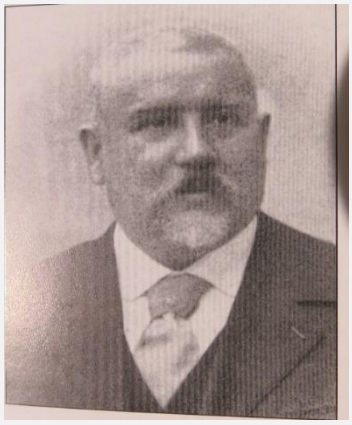

Docteur Albert BALESTRE

[37] Albert BALESTRE est une figure locale incontournable de la ville de Nice. Médecin des Hospices de Nice, il crée en 1886 le Bureau municipal d'hygiène et devient médecin en chef de l'hôpital St Roch. En 1890, il devient chef du service départemental de l'Assistance et de l'Hygiène publique. Il s'engage en politique et devient premier adjoint au Maire auprès de François Alziary de Malausséna ; il sera aussi conseiller général du canton de Nice Est. Cependant, il abandonne peu à peu ses mandats électifs pour se consacrer totalement à la médecine et à l'hygiène. Il préside plusieurs associations dont l'Academia Nissarda. En 1901, il publie avec Auguste GILLETTA DE SAINT-JOSEPH une *étude sur la mortalité de la première enfance dans la population urbaine de la France de 1892 à 1897* (disponible sur *Gallica*). Sa présence au conseil d'administration de l'Œuvre signe la dimension que prend cette dernière dès sa création.
Auguste GILLETTA DE SAINT JOSEPH n'est autre que le grand-oncle de Monique GILLETTA DE SAINT JOSEPH, qui sera vice-Présidente d'ALC de 1961 à 1973, puis sa directrice de 1961 à 1991, et l'arrière- grand-oncle de Philippe GILLETTA DE SAINT JOSEPH qui sera Président d'ALC de 1997 à 2005. Lors de ses obsèques le 27 avril 1901, c'est Albert BALLESTRE qui prononcera son éloge funèbre où il en salua les travaux (source transmise par l'auteur Philippe GILLETTA DE SAINT JOSEPH *Des Gilletta aux Gilletta de Saint Joseph Chronique d'une famille du Comté de Nice de 1475 à nos jours* page 332)
[38] Les hommes administrent. Ils sont majoritairement issus du monde judiciaire.
[39] Les femmes assurent des services de plus grande proximité. Elles sont issues, pour la plupart, de la haute bourgeoisie.
[40] Il s'agit vraisemblablement de Madame Hortense MALGAT, épouse du Dr Louis MALGAT. Elle est également la fille du Dr Jean-Baptiste GRINDA et donc la sœur d'Edouard GRINDA. On se souvient que le Dr MALGAT a été un des acteurs de la relance d'un Comité de Patronage des Détenues et Libérées au tout début du siècle (voir page 13).

Bien que fonctionnant depuis 1911, la déclaration d'existence de l'Œuvre n'apparaît au Journal Officiel que plus tard. Dans son numéro du 18 mai 1913, le Journal Officiel fait état du dépôt de la déclaration d'existence, en date du 10 mai 1913, de l'œuvre de patronage des enfants abandonnés ou traduits en justice et d'assistance aux détenus libérés des Alpes-Maritimes. Cette insertion mentionne l'objet de l'Œuvre : philanthropie. Elle indique le siège social : 23 avenue de la Gare à Nice. Surtout, elle apporte la précision qu'il s'agit là de la régularisation d'une insertion faite hors délai le 30 décembre 1911. Dès lors, on comprend mieux les interrogations qui président encore de nos jours sur la date exacte de la création de l'association.


18 Mai 1913 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 4275

ANNONCES

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse, Paris 2e

L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — Ministère du commerce, de l'industrie, des postes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — Ministère du commerce, de l'industrie,

MARINE NATIONALE — *Adjudication à l'arsenal de Sidi-Abdallah,*

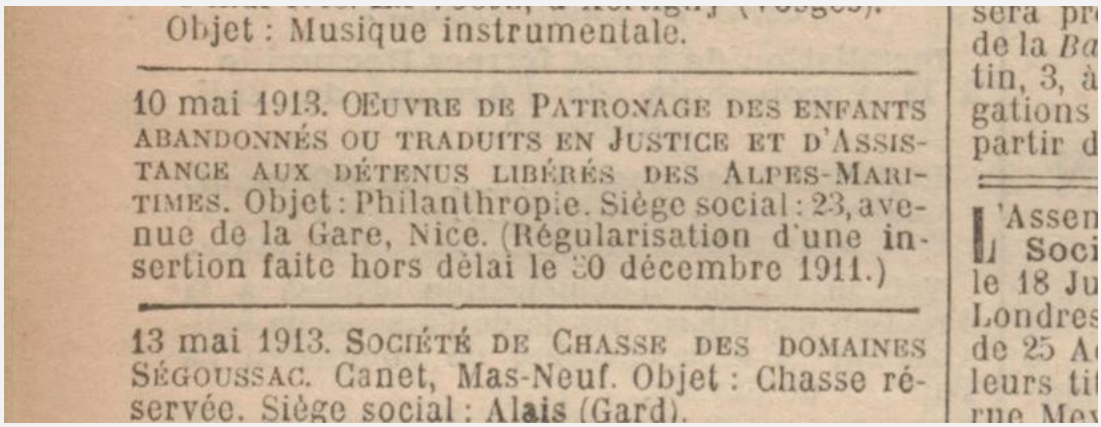
Objet : Musique instrumentale.

10 mai 1913. ŒUVRE DE PATRONAGE DES ENFANTS ABANDONNÉS OU TRADUITS EN JUSTICE ET D'ASSISTANCE AUX DÉTENUS LIBÉRÉS DES ALPES-MARITIMES. Objet : Philanthropie. Siège social : 23, avenue de la Gare, Nice. (Régularisation d'une insertion faite hors délai le 30 décembre 1911.)

13 mai 1913. SOCIÉTÉ DE CHASSE DES DOMAINES SÉGOUSSAC. Canet, Mas-Neuf. Objet : Chasse réservée. Siège social : Alais (Gard).

- ✓ Assemblée générale du 28 décembre 1913

Le Petit Provençal nous informe de la tenue de cette assemblée. Il y est précisé que les encaissements ont été de 11 780 francs pour 7 343 francs de dépenses, mais surtout que "*l'œuvre a recueilli 19 enfants qui sont élevés à la maison de réforme familiale de Frasne-Le-Château*". Cela traduit une augmentation d'activité mais indique aussi - sauf mauvaise interprétation journalistique - que l'ensemble des enfants confiés ou recueillis est désormais transféré en Haute-Saône.

CHAPITRE 4 - Refonte des statuts et reconnaissance d'utilité publique

Durant la Grande Guerre et bien que Nice soit éloignée du théâtre des opérations militaires, il ne fait guère de doute que l'activité de l'Œuvre a dû croître, ne serait-ce qu'en raison du nombre d'enfants abandonnés ou laissés à eux-mêmes et souvent contraints à des vols à caractère alimentaire qui les envoient devant les juges[41]. Malheureusement, nous avons peu d'archives de cette période. Le Bulletin de l'Union a lui-même cessé de paraître, à moins que ses parutions n'aient pas fait l'objet d'un archivage durant cette période troublée.

Dans son ouvrage sur la "Grande Guerre"[42], Ralph SCHOR fait état d'un phénomène qui préoccupe de plus en plus les contemporains de l'époque : la recrudescence de la délinquance juvénile. Il évoque les bandes organisées qui se multiplient avec des jeunes d'à peine 16 ans à leur tête. Ces bandes se livrent à des agressions, des vols à l'étalage et des cambriolages. Ralph SCHOR cite l'article d'un journal local, *l'Eclaireur*, paru le 24 mars 1916 :

> "*A Nice…il ne se passe pas un jour que dans nos colonnes nous n'ayons à relater un exploit dont les auteurs ont un âge compris entre 10 et 16 ans. Ces précoces garnements font preuve d'une immoralité révoltante et ne craignent nullement de récidiver".*

L'auteur livre quelques facteurs pouvant expliquer cette situation : la durée de la guerre ; l'absence des pères mobilisés ; le déficit d'autorité des mères, souvent absentes parce qu'obligées de travailler ; l'enseignement scolaire désorganisé par le départ de nombreux maîtres ; l'obligation scolaire moins respectée, les mères demandant aux aînés de garder les enfants plus jeunes, etc.

Il rapporte le cas d'une mère dont le mari est au front et qui demande aux autorités que son fils de 15 ans soit enfermé dans une maison de correction jusqu'à sa majorité, ou encore celui de cette autre mère reconnaissant ne plus pouvoir contrôler son fils et qui se déclare " très heureuse qu'on l'en débarrasse"…

Dans ce contexte, l'Œuvre naissante a assurément trouvé toute sa raison d'être.

En février 1918, décède le Président DORMAND. Selon un récapitulatif historique présenté lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 1930, c'est alors le Bâtonnier TESTELIN qui

[41] Seule indication fournie par un rapport ultérieur (voir référence ci-dessous) : selon les registres comptables de 1914 à 1926, l'Œuvre aurait pris en charge 227 enfants durant cette période.
[42] Ralph SCHOR *Un département de l'arrière : les Alpes-Maritimes durant la grande guerre 1914-1918* Serre Editeur 2018 page 56

est appelé à la Présidence. Selon la même source, il y restera jusqu'en 1922, quand il exprime le souhait de se retirer et sera alors remplacé par Jean SAUVAN[43].

Le 4 juin 1918, une assemblée générale extraordinaire adopte une refonte des statuts. N'ayant pas connaissance du contenu des premiers statuts, il nous faut en déduire que la refonte vise à préciser, sur la base de l'expérience de quelques années de fonctionnement, les objectifs et l'organisation de l'œuvre.

De fait, les statuts adoptés apparaissent comme particulièrement riches et complets. Gageons que, dans l'esprit des rédacteurs, se dessine déjà la perspective de solliciter pour l'Œuvre la reconnaissance d'utilité publique.

✓ Les buts de l'association

L'article 1 précise les buts de l'association. Si l'un d'entre eux, le troisième, consiste à visiter et soutenir les détenus et libérés adultes des deux sexes "*qui lui paraîtront susceptibles de relèvement*", il apparaît clairement que l'accent est mis en direction des enfants mineurs, d'une part les enfants mineurs traduits en justice qu'il convient d'assister et de défendre, mais aussi, en premier lieu, *les enfants mineurs abandonnés, délaissés et coupables* afin de les *protéger, les recueillir, les élever et les instruire.*

Se confirme ainsi l'orientation de l'œuvre, apparue dès 1912 avec la création d'un asile pour enfants en danger moral, de ne pas limiter son action aux seuls enfants de justice, mais à tous les enfants en situation difficile, dont peuvent avoir connaissance les membres de l'Œuvre eux-mêmes, mais aussi l'autorité judiciaire, administrative ou municipale. Par cette dernière précision, l'Œuvre entend assumer et se voir reconnaître une mission de service public.

✓ Les publics accueillis

Les articles suivants proposent des définitions des publics accueillis.

L'article 2 précise ce qu'il faut entendre par mineur abandonné :

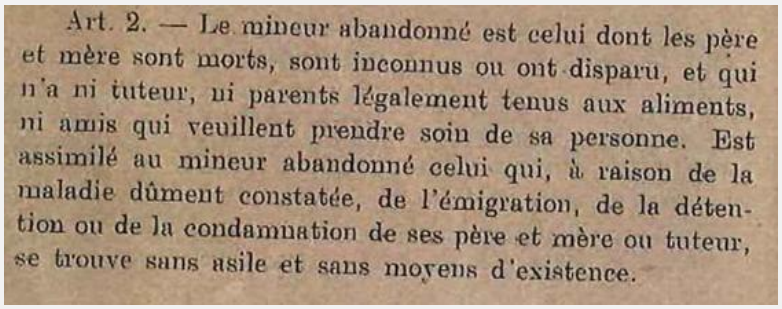
Art. 2. — Le mineur abandonné est celui dont les père et mère sont morts, sont inconnus ou ont disparu, et qui n'a ni tuteur, ni parents légalement tenus aux aliments, ni amis qui veuillent prendre soin de sa personne. Est assimilé au mineur abandonné celui qui, à raison de la maladie dûment constatée, de l'émigration, de la détention ou de la condamnation de ses père et mère ou tuteur, se trouve sans asile et sans moyens d'existence.

[43] Archives Départementales des Alpes-Maritimes Cote 04 M 375 1930 06 14 AG extraordinaire

L'article 3 indique ce qu'il faut entendre par mineur délaissé. Si l'accent est mis sur le comportement du mineur à la suite de cet état de délaissement (vagabondage, prostitution ou mendicité), n'est pas évoquée la situation des enfants victimes de sévices ou maltraités, signe que la notion de puissance paternelle donne au père une latitude que la société de l'époque se garde bien de mettre en cause.

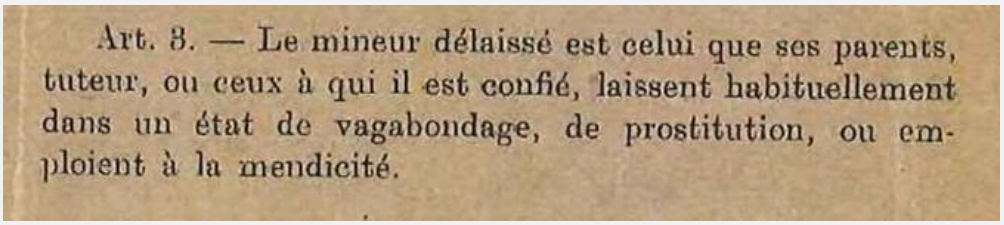

Art. 3. — Le mineur délaissé est celui que ses parents, tuteur, ou ceux à qui il est confié, laissent habituellement dans un état de vagabondage, de prostitution, ou emploient à la mendicité.

L'article 4 témoigne de l'intention de l'Œuvre d'intervenir auprès du mineur traduit en justice à toutes les phases de la procédure, c'est-à-dire dès son arrestation jusqu'au jugement ou l'ordonnance de non-lieu, préfigurant ce que seront ultérieurement les délégués à la Liberté Surveillée (de 1945 à 1987), puis les services éducatifs auprès des tribunaux instaurés en 1987 et enfin les services territoriaux éducatifs de milieu ouvert institués depuis 2007.

Si les "discernants " font l'objet de peines de prison, les "non-discernants" peuvent être confiés à des œuvres, et c'est là où l'Œuvre de Nice se propose de prendre en charge l'éducation dont elle se verrait confier la garde.

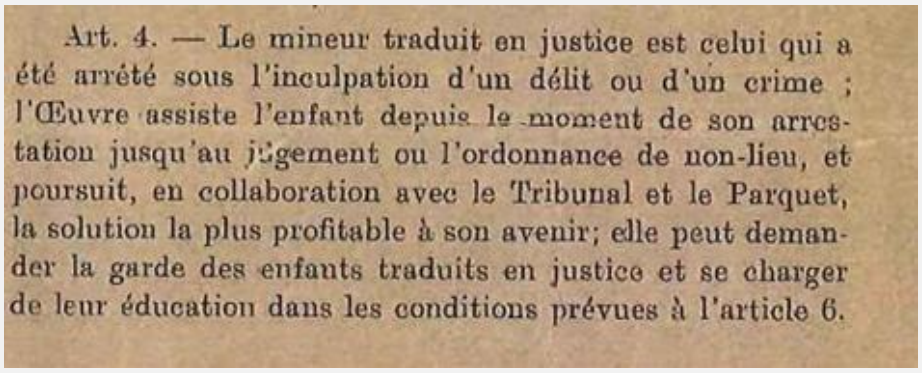

Art. 4. — Le mineur traduit en justice est celui qui a été arrêté sous l'inculpation d'un délit ou d'un crime ; l'Œuvre assiste l'enfant depuis le moment de son arrestation jusqu'au jugement ou l'ordonnance de non-lieu, et poursuit, en collaboration avec le Tribunal et le Parquet, la solution la plus profitable à son avenir; elle peut demander la garde des enfants traduits en justice et se charger de leur éducation dans les conditions prévues à l'article 6.

L'article 5 ouvre la voie du recueil des enfants "*insoumis que les parents seraient dans l'impossibilité de surveiller*". Cette disposition relève du droit de correction paternelle[44],

[44] Déjà à l'époque romaine, le *pater familias* avait droit de vie et de mort sur ses enfants. A la fin du 4ème siècle, l'Eglise vient atténuer cette toute puissance en interdisant les infanticides et les abandons d'enfants. Mais le père, jusqu'à la Révolution française, pourra exercer un droit de correction et d'embastillement à l'égard de l'enfant s'opposant à son autorité.

rétabli par le code Napoléon en 1804 et qui sera abandonnée en 1935, au profit de mesures éducatives décidées par le tribunal pour enfants.

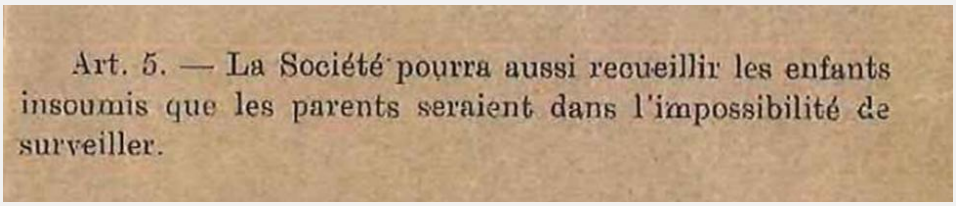

Art. 5. — La Société pourra aussi recueillir les enfants insoumis que les parents seraient dans l'impossibilité de surveiller.

L'article 6 nous apprend que l'Œuvre se donne la possibilité de confier, sous son contrôle, un enfant à sa propre famille. Voilà qui n'est pas très éloigné de l'action éducative en milieu ouvert et de la formule actuelle de placement à domicile.

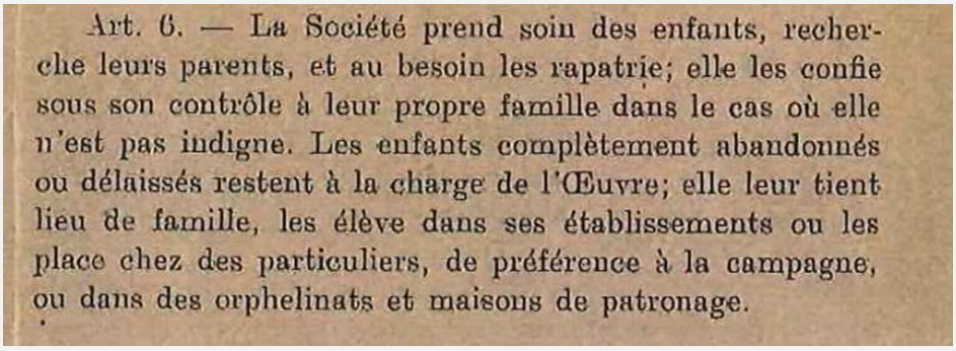

Art. 6. — La Société prend soin des enfants, recherche leurs parents, et au besoin les rapatrie; elle les confie sous son contrôle à leur propre famille dans le cas où elle n'est pas indigne. Les enfants complètement abandonnés ou délaissés restent à la charge de l'Œuvre; elle leur tient lieu de famille, les élève dans ses établissements ou les place chez des particuliers, de préférence à la campagne, ou dans des orphelinats et maisons de patronage.

Par ailleurs, pour les autres enfants qu'elle a en charge, l'Œuvre entend développer différents modes d'accueil, d'une part en créant ses propres établissements (disposition figurant à l'article 7), d'autre part en les confiant, toujours sous son contrôle, à des tiers : familles d'accueil (de préférence à la campagne), orphelinats ou maisons de patronage. Un examen de certains de ces modes d'accueil sera proposé dans les pages suivantes.

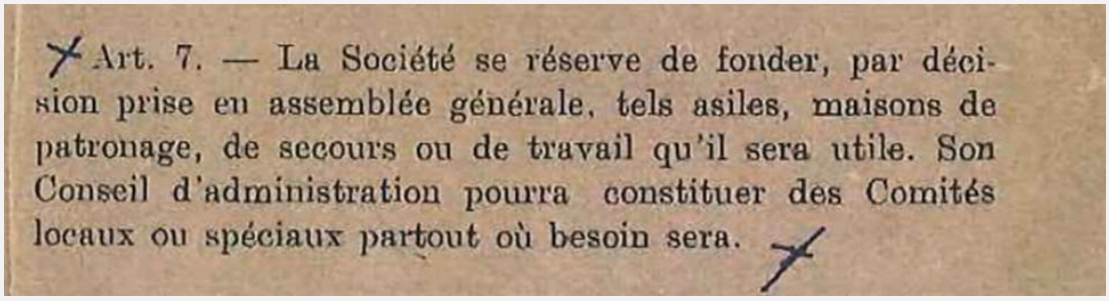

Art. 7. — La Société se réserve de fonder, par décision prise en assemblée générale, tels asiles, maisons de patronage, de secours ou de travail qu'il sera utile. Son Conseil d'administration pourra constituer des Comités locaux ou spéciaux partout où besoin sera.

- ✓ Le fonctionnement de l'Œuvre

Les articles 9 à 25 définissent la composition de l'Œuvre (membres fondateurs, bienfaiteurs, titulaires, adhérents…) ainsi que son fonctionnement. On note que le Conseil d'administration est composé de 7 membres (dont 5 constitueront le Bureau), et que la présence du cinquième des membres est nécessaire pour la validité des délibérations…ce qui revient à dire qu'il suffit de la présence de 2 membres pour délibérer valablement !!! L'Œuvre ne risque pas de souffrir d'un blocage des décisions par manque de quorum !

- ✓ Le Comité des Dames Patronnesses

Les articles 25 à 31 sont consacrés à ce comité et nous fournissent un éclairage intéressant sur les rapports hommes/femmes en ce début de 20ème siècle.

Si on se réfère au compte-rendu de l'assemblée générale du 31 mars 1913 (voir ci-dessus page 15), on s'aperçoit que le conseil d'administration (qui semble d'ailleurs se confondre cette année-là avec le Bureau) est composé de 7 hommes. Ce sont eux qui prennent les décisions relatives au fonctionnement administratif et financier de l'Œuvre, ainsi, semble-t-il, que celles relatives à l'accueil, et au placement des enfants qui lui sont confiés.

Le Comité des Dames est quant à lui, du point de vue du nombre, quasi paritaire puisque lors de cette même assemblée, elles sont six à constituer le Bureau sous la présidence de la comtesse d'Estienne.

C'est un comité qui dispose d'une relative autonomie : il fixe le nombre de ses membres et choisit les Dames qui en feront partie, il choisit parmi ses membres un Bureau, il assume la responsabilité des choix d'utilisation des sommes qui lui sont confiées avec comme seule obligation de soumettre en fin d'année le compte des dépenses au conseil d'administration.

C'est toutefois une autonomie très encadrée et circonscrite. En effet, c'est le conseil d'administration qui fixe chaque trimestre les sommes mises à la disposition du Comité. Et si le Bureau du Comité des Dames peut assister aux séances du conseil d'administration et collaborer à ses travaux, ce n'est qu'avec voix consultative. Enfin, le règlement intérieur voté par le Comité des Dames doit être approuvé par le Conseil d'administration.

Cette quasi-mise sous tutelle de la femme par l'homme est à mettre en lien avec les dispositions du code civil adopté en 1804 et qui s'appliquent encore en 1918 (il faudra attendre la loi de 1965 réformant le régime matrimonial pour que la femme puisse gérer ses biens, ouvrir un compte en banque, exercer une profession sans l'autorisation de son mari) :

> *Art. 213 : Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari.*
> *Art. 214 : La femme est obligée d'habiter avec le mari, et de le suivre partout où il juge à propos de résider.*
> *Art. 215 : La femme ne peut ester en jugement sans l'autorisation de son mari, quand même elle serait marchande publique, ou non commune, ou séparée de biens.*
> *Art. 216 : L'autorisation du mari n'est pas nécessaire lorsque la femme est poursuivie en matière criminelle ou de police.*

Art. 217 : La femme, même non commune ou séparée de biens, ne peut donner, aliéner, hypothéquer, acquérir, [...] sans le concours du mari dans l'acte ou son consentement par écrit.
Art. 229 : Le mari pourra demander le divorce pour cause d'adultère de sa femme.
Art. 230 : La femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu sa concubine dans la maison commune.
Art. 371 à 372 : L'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère. Il reste sous leur autorité jusqu'à sa majorité ou son émancipation. Le père seul exerce cette autorité durant le mariage.
Art. 393 : Si, lors du décès du mari, la femme est enceinte, il sera nommé un curateur au ventre par le conseil de famille. A la naissance de l'enfant, la mère en deviendra tutrice, et le curateur en sera de plein droit le subrogé tuteur.
Art. 1398 : Les époux ne peuvent déroger aux droits résultant de la puissance maritale sur la personne de la femme et des enfants, ou qui appartiennent au mari comme chef.
Art. 1421 : Le mari administre seul les biens de la communauté. Il peut les vendre, aliéner et hypothéquer sans le concours de la femme.
(http://www.assemblee-nationale.fr/evenements/code-civil-1804-1.asp)

Concrètement, l'article 26 définit le rôle assigné au Comité. Il s'agit d'aider l'Œuvre dans l'accomplissement de sa mission et d'assumer des tâches éducatives et sociales auprès des personnes confiées, à savoir

- Visiter, soutenir et aider les femmes détenues et libérées,
- Assister, surveiller et élever les jeunes filles et les enfants confiés

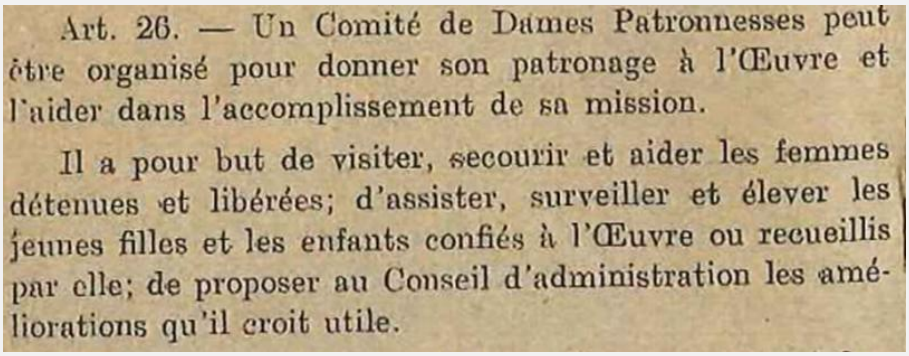

Art. 26. — Un Comité de Dames Patronnesses peut être organisé pour donner son patronage à l'Œuvre et l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Il a pour but de visiter, secourir et aider les femmes détenues et libérées; d'assister, surveiller et élever les jeunes filles et les enfants confiés à l'Œuvre ou recueillis par elle; de proposer au Conseil d'administration les améliorations qu'il croit utile.

On constate que les actions menées par ce Comité sont essentiellement tournées vers les femmes, les jeunes filles et les enfants, ce qui laisse sous silence ce qui se fait en direction des hommes et des grands adolescents. On peut faire l'hypothèse que dès lors qu'un jeune garçon arrive à l'adolescence, il est automatiquement mis en apprentissage chez un particulier ou confié à une institution tierce, telle l'Ecole de réforme de Frasne le Château, précédemment citée.

Le chapitre IV des statuts (articles 32 à 35) est consacré aux dispositions relatives aux assemblées générales. On y note (article 35) que les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après l'approbation administrative prévue par la loi du 4 février 1901 sur la tutelle administrative en matière de dons et legs.

Les chapitres suivants (chapitre V : fonds de réserve et ressources annuelles ; chapitre VI : modifications des statuts et dissolutions ; chapitre VII : surveillance et règlement intérieur) sont de facture classique pour ce type d'associations.

On notera pourtant le contenu de l'article 40 qui dispose qu'en cas de dissolution, *l'assemblée générale attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique*, de même que la précision (article 42) *que le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année au Préfet du département, au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Justice*. Enfin, *le Ministre de la Justice aura le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par l'Association, et de se faire rendre compte de leur fonctionnement*.

L'ensemble de ces dispositions confirment bien l'intention des administrateurs de l'Œuvre, dès 1918, de remplir une mission de service public et de solliciter sa reconnaissance d'utilité publique.

Cette demande de reconnaissance d'utilité publique fait l'objet d'une délibération de l'assemblée générale dès le 19 mai 1916 et sera de nouveau évoquée lors de l'assemblée générale de ce 4 juin 1918[45].

Figure dans les archives d'ALC un exemplaire des statuts de l'Œuvre. Sur cet exemplaire, certains paragraphes font l'objet de propositions manuscrites de modifications datées du 23 mai 1919 qui confortent encore cette intention. Ainsi, entre autres modifications, celle de l'article 44 qui prévoyait que les règlements intérieurs préparés par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée générale devaient être adressés au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Justice et qui désormais dispose que ces règlements *seront soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur et adressés au Ministre de la Justice*.

Ces modifications manuscrites sont suivies des signatures de leurs deux auteurs. Il s'agit d'une part du Président TESTELIN qui, à cette date semble être aux commandes de l'Œuvre depuis le décès en février 1918 du Président DORMAND[46]. Il s'agit également de l'avocat Jean SAUVAN, vice-président depuis la création de l'Œuvre (voir page 17) et qui, selon la même source, a accédé à la Présidence en 1922 à la suite de la décision du Président TESTELIN de se retirer.

[45] Cf.décret de reconnaissance comme établissement d'utilité publique du 10 juillet 1920

[46] C'est du moins ce qui ressort de l'intervention du Président SAUVAN au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 1930 (Archives Départementales des Alpes-Maritimes Cote 04 M 375)

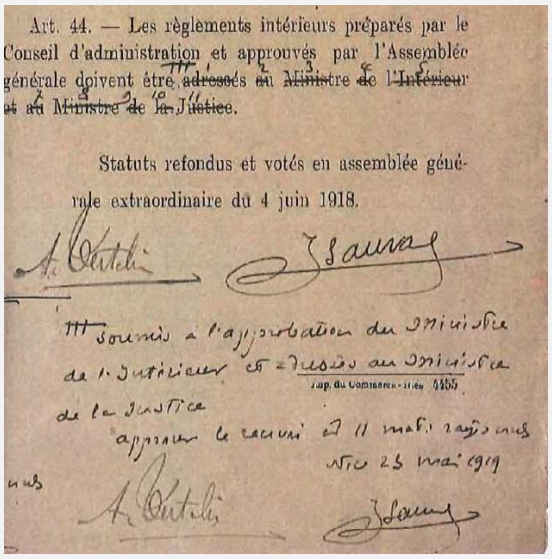

Art. 44. — Les règlements intérieurs préparés par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée générale doivent être ~~adressés au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Justice~~.

Statuts refondus et votés en assemblée générale extraordinaire du 4 juin 1918.

Imp. du Commerce - Nice 4455

La refonte des statuts réalisée en 1918, puis les modifications introduites en 1919 répondent à la nécessaire approbation de ces statuts par le Ministre de l'Intérieur, comme condition préalable à l'obtention de la reconnaissance d'utilité publique.

La reconnaissance d'utilité publique interviendra le 10 juillet 1920 par décret signé par le Président de la République du moment, Monsieur Paul DESCHANEL.

MINISTERE DE L'INTERIEUR — REPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur;

VU la demande présentée par l'Association dite "Oeuvre de patronage des enfants abandonnés ou traduits en justice et d'assistance aux détenus et libérés des Alpes-Maritimes", dont le siège est à Nice, en vue d'obtenir la reconnaissance comme établissement d'utilité publique;

VU la délibération de l'Assemblée Générale des 19 mai 1916 et 4 juin 1918;

VU le Journal Officiel du 18 mai 1913 contenant l'extrait de la déclaration prescrite par l'art. 5 de la loi du 1° juillet 1901;

VU les comptes et budgets ainsi que l'état de l'actif et du passif de l'Association;

VU la délibération du Conseil Municipal de Nice en date du 31 janvier 1919;

VU les avis du Préfet des Alpes-Maritimes des 16 juin 1916 et 2 juin 1919;

VU l'avis du Ministre de la Justice du 1° août 1916;

VU la loi du 1° juillet 1901 et le décret du 16 août 1901; le Conseil d'Etat entendu,

D E C R E T E :

Art. 1° - L'Association dite : "Oeuvre de patronage des enfants abandonnés ou traduits en justice et d'assistance aux détenus et libérés des Alpes-Maritimes, dont le siège est à NICE, est reconnue comme établissement d'utilité publique

Sont approuvés les statuts de l'Association tels qu'ils sont annexés au présent décret.

Art. 2 - Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Bulletin des Lois.

Fait à RAMBOUILLET, le 10 juillet 1920,

Signé : P. DESCHANEL

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur :

Signé : T. STEEG

Pour ampliation
Le Chef du Bureau du Cabinet:

.....

Pour COPIE CONFORME
Le Chef de la 1re Division

CHAPITRE 5 - 1918/1925 une période de développement

Comme nous l'avons indiqué, sur la foi de l'intervention du Président SAUVAN au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 1930, au décès du Président DORMAND en février 1918 c'est Me TESTELIN qui accède à la présidence de l'Œuvre. Celui-ci est ancien bâtonnier du barreau de Lille. L'annuaire des membres de l'Union nationale des patronages de France de 1926[47] donne quelques précisions sur les membres du Bureau. On constate que l'Œuvre est désormais sous l'administration exclusive d'avocats :

- Président : M. TESTELIN, ancien bâtonnier du barreau de Lille
- Vice-Président : M. Jean SAUVAN, ancien bâtonnier au barreau de Nice
- Secrétaire général : M. FINAS-DUPLAN, avocat au barreau de Nice, 27 rue de France
- Trésorier : M. MILHAUD, avocat au barreau de Nice

Il est précisé que *toutes les communications sont à adresser à M. FINAS-DUPLAN.* Ceci peut être mis en lien avec le fait que le Président TESTELIN n'arrive à Nice qu'au terme de sa carrière professionnelle à Lille et ne s'est investi que de fraîche date dans l'Œuvre. A moins que ce dernier ne réside toujours à Lille mais vienne en résidence temporaire à Nice durant les mois d'hiver, n'assurant qu'une présidence symbolique et honorifique.

On peut penser que le Président TESTELIN n'a pas tenu une place prépondérante dans l'histoire de l'Œuvre, au point même que, dans un courrier que l'on peut dater de 1929 aux ministres de la Justice et de l'Intérieur (voir plus loin), le Président SAUVAN fera un "raccourci" historique en s'attribuant la Présidence au moment des démarches relatives à la demande de reconnaissance d'utilité publique, sur laquelle d'ailleurs il se trompe de date : "*J'étais, dès le début, un des vice-Présidents et, au décès de M. DORMAND, j'ai été appelé à l'honneur de la présider. Sous ma présidence, en 1922, notre Œuvre a été reconnue d'utilité publique…*[48]*".*

Repères biographiques : Jean SAUVAN

Jean SAUVAN est une personnalité de la vie niçoise. En 1894, il est le secrétaire de l'association amicale des anciens élèves du lycée de Nice[49]*. En 1900, il est cité comme une des personnalités participant au banquet des Enfants de Provence, association dont il semble être membre*[50]*. En 1901, il est élu président du Club L'Artistique*[51]*. En 1912, il est l'avocat du principal inculpé dans*

[47] on peut penser que, cette année-là, l'Union a enregistré le renouvellement d'adhésion en faisant figurer des renseignements anciens

[48] Archives Départementales des Alpes-Maritimes Cote 04 M 375 : 1929 lettre non datée du président aux ministres de la Justice et de l'Intérieur et au Préfet.

[49] Rétronews *Le Petit Marseillais* du 5 avril 1894.

[50] Rétronews *Le Petit Marseillais* du 29 mai 1900

[51] Rétronews *Le Petit Marseillais* du 4 mai 1901

"l'affaire des pompes funèbres de Nice" détournement de fonds aux dépens de la ville par la société de pompes funèbres qui en détient le monopole sur Nice)[52]. En 1914, il est bâtonnier de l'Ordre des avocats et c'est ès qualité qu'il participe à un dîner donné par le Président de la République, Monsieur Raymond POINCARE, de passage à Nice[53]. En 1930, il est nommé chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur, au titre d'ancien bâtonnier[54].

Le bulletin de l'Union nationale des sociétés de patronage de France nous donne quelques nouvelles de l'Œuvre de Patronage des Enfants traduits en justice de Nice (on notera qu'il n'est plus fait mention de l'assistance aux détenus et aux libérés). L'Œuvre a donc tenu son assemblée générale le 6 avril 1922. Elle y a notamment procédé au renouvellement de son Comité. On y constate que le Bureau est toujours essentiellement constitué d'avocats, hormis un des vice-Présidents, M. EYSSAUTIER, qui est juge au tribunal civil :

- Président : Me Jean SAUVAN
- Vice-Présidents : Me MAYRARGUE et M. EYSSAUTIER
- Secrétaire général : Me FINAS-DUPLAN
- Trésorier : Me MILHAUD
- Membres du Comité : Me HUBERT et MEDECIN

S'ensuit un commentaire :

« On sait que ce patronage a pour but de veiller au relèvement des jeunes délinquants, en les soustrayant à la promiscuité de la prison ou de la-maison de correction. Pour ceux-qui, avant d'être confiés au patronage, sont rendus à leur famille, tout un système de surveillance est organisé par une étroite collaboration du Tribunal avec l'Œuvre du Patronage. Les résultats obtenus jusqu'ici sont des plus appréciables. »

Ceci n'est pas tout à fait exact. En effet, si les enfants de justice confiés temporairement pendant le temps de l'instruction de leur affaire demeurent dans l'asile temporaire de l'Œuvre, ceux qui ne sont pas rendus à leur famille mais confiés à plus long terme à l'Œuvre ne sont pas soustraits à la promiscuité de la maison de correction, puisque placés par l'Œuvre à l'école de réforme de Frasne-le-Château.

A partir du rappel historique contenu dans le rapport du Président SAUVAN présenté à l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 1930[55], nous avons quelques renseignements sur l'activité de cette période.

[52] Rétronews *Le Petit Marseillais* du 21 juillet 1912
[53] Rétronews *Le Journal* du 12 mai 1914
[54] Rétronews *Comoedia* du 2 août 1930
[55] Archives Départementales des Alpes-Maritimes Cote 04 M 0375 AG extraordinaire du 14 juin 1930

Tout d'abord, grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, l'Œuvre a pu recueillir un legs issu des volontés testamentaires d'une certaine Madame DELFORGE. Ce legs était fait conjointement à l'œuvre de la Bouchée de pain et à l'Œuvre des enfants abandonnés, ceci engendrant pour cette dernière une rentrée de 50 000 Frs.
L'asile temporaire de l'Œuvre est installé dans un local communal de l'ancien grand séminaire de Nice[56], local mis gracieusement à disposition par la municipalité. C'est là que sont gardés les enfants confiés par la justice dans l'attente de leur jugement. Un retraité et sa femme, Monsieur et Madame HUSBERT assuraient le gardiennage ainsi que les convoyages pour les audiences au tribunal.

Lorsque les enfants non rendus à leur famille étaient mis en liberté surveillée, ils restaient sous la surveillance de l'Œuvre, étant logés à l'asile temporaire ou, le plus souvent, placés dans des familles ou auprès de patrons en vue d'un apprentissage.

« Quant aux enfants qui étaient définitivement confiés à notre Œuvre, nous remettions les garçons à la colonie de redressement de Frasne-le-Château et les jeunes filles à l'Œuvre du Bon Pasteur, d'abord à Nice ensuite à Cannes… »

Les enfants étaient conduits dans ces établissements par le gardien aux frais de l'Œuvre.
Toujours dans le même rapport, le Président SAUVAN indique que, selon les registres comptables de l'Œuvre, 227 enfants ont été pris en charge entre 1914 et 1926.
En plus de cette prise en charge de mineurs, l'Œuvre poursuit sa mission auprès des détenus et libérés, notamment en fournissant des vêtements et des chaussures aux prisonniers adultes.

Le rapport moral de 1926[57] nous apprend que l'Œuvre a reçu 39 enfants au cours de l'année tandis que 25 en sont sortis "*suite à acquittement ou mise en liberté surveillée*". Au 5 mars 1927, le rapport indique qu'il reste sous la responsabilité du patronage 7 garçons dont 6 sont confiés à Frasne-Le-Château et 7 jeunes filles confiées au Bon Pasteur de Cannes.
Outre ces jeunes, l'Œuvre a suivi 21 jeunes au titre de la liberté surveillée, dont 11 sont encore "*dans ces conditions de surveillance*".

L'assemblée générale du 24 mars 1928[58] a un caractère particulièrement dramatique en raison de la décision du Ministère de la Justice sanctionnant, en décembre 1926, les activités du patronage (voir chapitre suivant). L'intervention ministérielle n'est sans doute pas sans lien avec les quelques mouvements constatés au sein du conseil d'administration les semaines qui ont précédé la tenue de l'assemblée générale : M. Jean MEDECIN, (qui était au conseil d'administration depuis 1922) a présenté sa démission en décembre 1927, "*ses absorbantes fonctions d'Adjoint au Maire de la ville de Nice l'empêchant de donner à l'œuvre une*

[56] Le nouveau grand séminaire a été édifié en 1898 à l'angle de l'avenue Georges V et de l'avenue Edith Cavell. En application de la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, le séminaire est confisqué au profit du département. En 1909, y est installée une école normale d'instituteurs et d'institutrices. Seule la chapelle ne reçoit pas cette destination et le Département y installera, en 1934, les Archives départementales des Alpes-Maritimes avant que ces dernières n'émigrent au CADAM et que ces locaux soient laissés en location à la ville de Nice pour abriter une annexe de ses archives municipales. Si on en juge par le témoignage de Jean SAUVAN, il semble que la ville de Nice disposait, dès les années 1920, d'un local communal au sein de cet ensemble.
[57] Archives départementales des Alpes-Maritimes Cote 04 M 374 AG 1927
[58] Archives départementales des Alpes-Maritimes Cote 04 M 375 AG 1928

collaboration active". Il a été remplacé par M. D'ESTIENNE D'ORVES. Lors de la même séance du conseil d'administration de décembre 1927, le juge EYSSAUTIER a demandé son remplacement dans ses fonctions de Vice-Président.



Jean MEDECIN

CHAPITRE 6 - 1926/1930 l'Œuvre en péril !

Le 5 novembre 1924, une circulaire vient remettre en cause le financement des œuvres qui reçoivent les mineurs de la loi de 1912[59]. Alors que les allocations forfaitaires prévues par les règlements d'administration publique promulgués en application de cette loi étaient jusqu'alors de 2.50 Frs par jour, cette circulaire, sans doute pour éviter les placements en cascade des enfants confiés aux œuvres, fixe à 0.70 Fr le montant de l'allocation forfaitaire versée par l'administration pénitentiaire pour les enfants placés à l'extérieur par les œuvres auxquelles ils sont confiés. Cela provoque un grand émoi parmi les œuvres et certaines n'hésitent pas à saisir le Conseil d'Etat contre les dispositions de cette circulaire, celles-ci générant une véritable asphyxie financière pour nombre d'entre elles.
Par un arrêt du 3 novembre 1926[60], la haute juridiction annule la circulaire en question, mais n'oblige pas l'administration à régler le taux ancien, renvoyant les œuvres à une action judiciaire à cet effet.

Que s'est-il passé pour l'Œuvre de Nice ? Peut-être a-t-elle continué à percevoir 2.50 Frs d'allocation forfaitaire pour les enfants qu'elle confiait, soit à l'école de réforme de Frasne-le-Château, pour ce qui concerne les garçons, soit au Bon-Pasteur s'agissant des filles. Si tel est le cas, on peut s'étonner que le représentant de l'Etat, en l'occurrence le préfet, qui recevait régulièrement les rapports d'activité et rapport financiers des œuvres reconnues d'utilité publique, n'ait pas interpellé l'Œuvre sur l'erreur qu'elle semble commettre. C'est d'ailleurs ce que fera ultérieurement remarquer, à juste titre, le Président SAUVAN en indiquant que les rapports annuels communiqués au Préfet mentionnaient clairement les lieux de placement et les comptes financiers y afférant, sans avoir provoqué aucune observation en retour.
L'affaire prend une tournure nouvelle, en fin d'année 1926, quand l'école de réforme de Frasne-le-Château informe l'Œuvre qu'elle relève le montant du prix de journée à lui verser, celui-ci passant de 2.50 Frs à 5.00 Frs.
Le fait que l'Œuvre alerte le Préfet et le Procureur de la République qu'elle ne pourra envisager ce paiement sans ressources nouvelles va avoir des conséquences terribles sur ses activités.
Manifestement, ce courrier est remonté jusqu'au Ministère de la Justice d'où part aussitôt une dépêche au Procureur de Nice, en date du 23 décembre 1926, dépêche qui sera portée à la connaissance du Président SAUVAN[61] :

« Il résulte de l'enquête effectuée par mon administration au sujet des institutions charitables auxquelles sont confiés des mineurs au titre de la loi du 22 juillet 1912 que le représentant de l'œuvre des Enfants Traduits en Justice des Alpes-Maritimes (sic) *a déclaré à l'Administration Préfectorale qu'il renoncerait à bref délai à recevoir des mineurs si le prix des journées n'était pas porté de 2.50 Frs à 5 Frs. Les circonstances financières actuelles interdisant de fixer l'allocation à ce taux, il m'apparait qu'il serait expédient de statuer sur la nouvelle affectation à donner aux mineurs confiés au dit patronage … »*

[59] BnF Gallica Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France 1926
[60] Contestable du point de vue juridique, l'annulation d'une circulaire ne relevant pas d'une autorité de justice, mais de l'administration…
[61] 1929 lettre non datée du Président SAUVAN aux Ministres de l'Intérieur et de la Justice et au Préfet Archives Départementales des Alpes-Maritimes Cote 04 M 375

Y a-t-il eu une maladresse de la part du président SAUVAN dans la manière de poser le problème du financement ? A la lecture de ce début de dépêche, cela n'est pas impossible, les instances ministérielles semblant peu goûter l'ultimatum qui est ainsi formulé.
Et le moins que l'on puisse dire, c'est que le Président de l'Œuvre est ainsi pris au mot ! L'Etat n'étant pas en mesure d'augmenter l'allocation journalière, le Ministère de la Justice prend acte du renoncement de l'institution à recevoir des enfants et décide donc de ne plus lui en confier !

Mais la dépêche ne s'en tient pas là : au-delà d'une exigence financière que le Ministère ne peut satisfaire, ce dernier met en cause le mode de prise en charge des enfants confiés à l'Œuvre :

« *…Je remarque en outre que l'activité de cette œuvre est des plus réduites et s'exerce de façon critiquable car la garde des jeunes enfants qui lui sont remis par les Tribunaux est confiée d'autorité du Directeur du Patronage à l'Etablissement de Frasne-le-Château ; quant aux jeunes filles, elles sont retenues dans le refuge du Bon Pasteur à Cannes qui n'a même pas été autorisé conformément à l'article 7 du décret du 31 août 1916. Aussi, pour mettre fin à ces errements, il convient de faire faire par le Tribunal qui a primitivement statué, un incident d'office et d'attribuer aux mineurs un placement différent.* »

Cette décision apparaît d'une sévérité extrême. Traduit-elle l'exaspération des autorités judiciaires de voir les patronages privés se livrer à des placements en cascade, qui plus est en plaçant les enfants dans des institutions n'ayant pas reçu l'autorisation de fonctionner ? Est-elle liée à la non-application locale de la circulaire réduisant le montant de l'allocation journalière ? D'autres griefs, fondés ou infondés, justifient-ils la décision du Ministre ? Ces diverses hypothèses peuvent sans doute fournir un faisceau explicatif de la rigueur ministérielle. Cette dernière tranche pourtant avec l'apparente cordialité des rapports qu'entretien l'Œuvre avec les autorités judiciaires locales.

Pour autant, n'y avait-il pas une autre manière de procéder ? Le Président SAUVAN, dans une lettre qu'il adressera courant 1928[62] aux Ministres de la Justice et de l'Intérieur ainsi qu'au Préfet, en a la conviction :

« *Il nous paraissait alors et il nous parait encore que les Bureaux du Ministère de la Justice (je dis les Bureaux car certainement cette dépêche comme nos communications ultérieures ont échappé à l'attention du MINISTRE), eussent pu nous présenter leurs observations en nous écrivant leurs remarques et nous nous serions alors fait un devoir de nous accorder avec leurs directives, ce qui eût évité les sanctions imméritées qui nous ont profondément atteints.* »

En conséquence, dès 1927, l'ordre du Ministère étant impératif, les enfants confiés à l'Œuvre lui sont retirés, malgré les protestations émises par le Conseil d'administration auprès des ministères concernés[63].

[62] Nous n'avons pas la date exacte de ce courrier non daté retrouvé aux Archives Départementales des Alpes-Maritimes (cote 04 M 375 Lettre aux Ministres de la Justice et de l'Intérieur ainsi qu'au Préfet), mais le Président SAUVAN en fait état dans le rappel des diverses démarches effectuées au cours de l'assemblée générale du 14 juin 1930.
[63] Archives Départementales des Alpes-Maritimes Cote 04 M 375 AG Extraordinaire du 14 juin 1930

Le Président dit aussi avoir avisé l'Union des Sociétés de Patronage de l'incident, mais aucune mention n'en est faite dans les réunions du Conseil central de cette institution.

De ce fait, l'activité de l'association se trouve paralysée du point de vue de la protection des mineurs et ne subsiste que l'activité réduite du Comité des Dames, à savoir les visites charitables aux prisonniers adultes, ainsi que l'indique le rapport moral et financier présenté à l'assemblée générale du 24 mars 1928[64]. Le même rapport portant sur l'exercice 1927, mentionne les indemnités versées au couple de gardiens dont il a fallu se séparer, ainsi que les derniers versements effectués au Bon Pasteur et à l'école de Frasne-le-Château.
Par ailleurs, la ville de Nice reprendra le local de l'avenue George V pour l'utiliser à des fins communales.
Au cours de cette assemblée générale, le Président SAUVAN évoque l'hypothèse d'une dissolution de l'association :

« […] *Il espère qu'on se préoccupera de ne pas laisser sombrer une œuvre que l'on préconise de fonder là où elle n'existe pas, et que l'on a détruit par un trait de plume offensant à Nice, où elle fonctionnait avec fruit. Si un pareil retour souhaitable ne se produit pas, il faudra, avec regret, songer à une dissolution, et voir alors vers quelle œuvre sociale similaire doivent aller les ressources que l'Œuvre a capitalisées. L'Œuvre se trouve en effet dans une situation paradoxale qui ne peut s'éterniser. Elle possède, ainsi que le constate le rapport du Trésorier un capital de 120 910 Frs. Son but principal de protection aux mineurs traduits en justice est radicalement arrêté par ordre ministériel et son second but d'assistance aux détenus et aux libérés ne peut s'exercer pour ce moment que de façon restreinte […]. »*

Curieusement, cette hypothèse de dissolution sera considérée comme une réalité par un agent de l'administration préfectorale. On a en effet retrouvé, dans les archives de la Préfecture, au milieu de rapports d'activités d'autres associations, une note manuscrite du 31 juillet 1928 signée par "*l'inspecteur chargé de l'enquête*" qui mentionne "*L'œuvre des Enfants Abandonnés et Traduits en Justice a été dissoute il y a deux ans. Son siège se trouvait rue St Joseph à l'Hospice et non pas avenue de Californie."*
Cette note est étonnante tout d'abord par son caractère non officiel. Mais aussi parce que le signataire fait état d'une enquête qui semble ne pas avoir été bien approfondie. Quand bien même le Président de l'Œuvre aurait omis de transmettre le rapport moral et financier de 1927 à la Préfecture, une enquête auprès des personnalités ayant participé aux activités de l'Œuvre (l'adjoint au Maire Jean MEDECIN, par exemple) ou y étant encore investies tel le Président SAUVAN, aurait sans doute permis de relativiser l'affirmation de dissolution. Enfin, l'indication du siège de l'association rue St Joseph ne correspond à aucune autre source allant dans ce sens, du moins en 1926, date de la prétendue dissolution. Administration pressée d'en finir avec cette association ? Anticipation d'une rumeur ? Erreur volontaire ? Traduction d'une intention en actes ? L'histoire en gardera le secret !
Toujours est-il que c'est seulement près de deux ans plus tard, en mai 1930, que le Président Jean SAUVAN informe les autorités que l'Œuvre a cessé pratiquement toute activité depuis trois ans et que des décisions vont être à prendre.

[64]Rapport moral et financier 1927 Assemblée générale 1928 03 24 Archives Départementales des Alpes-Maritimes Cote 04 M 375

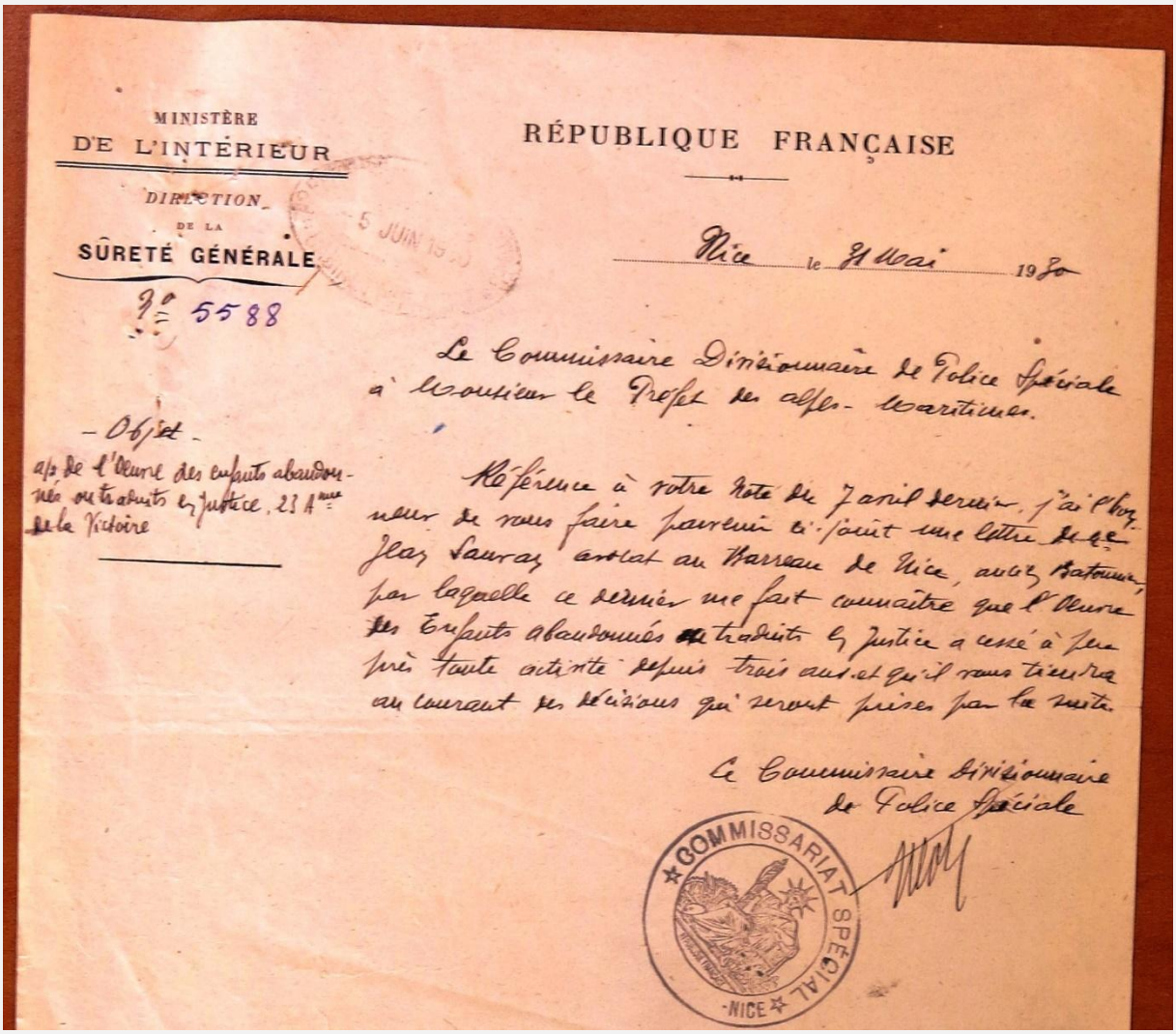

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION
DE LA
SÛRETÉ GÉNÉRALE

N° 5588

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nice le 21 Mai 1930

Le Commissaire Divisionnaire de Police Spéciale
à Monsieur le Préfet des alpes-maritimes.

- Objet -
a/s de l'Oeuvre des enfants abandonnés ou traduits en justice, 23 Avenue de la Victoire

Référence à votre note du 7 avril dernier, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une lettre de Me Jean Sauray avocat au Barreau de Nice, aux termes de laquelle ce dernier me fait connaître que l'Oeuvre des Enfants abandonnés et traduits en justice a cessé à peu près toute activité depuis trois ans et qu'il vous tiendra au courant des décisions qui seront prises par la suite.

Le Commissaire Divisionnaire
de Police Spéciale

COMMISSARIAT SPÉCIAL
NICE

Le Président SAUVAN, en convoquant une assemblée extraordinaire le 14 juin 1930 entend, cette fois, poser la question de la dissolution éventuelle de l'association après trois années de quasi-inactivité. Pour le cas où cette décision ne serait pas prise, il invite alors les membres de l'assemblée générale à élire un nouveau conseil d'administration qui "*assurera la reprise restreinte de l'Œuvre*". Le concernant, il fait part de sa lassitude et souhaite qu'un "*capitaine plus jeune*" prenne la direction de l'Œuvre.

L'assemblée ne se résoudra pas à la dissolution et un nouveau conseil d'administration sera désigné qui comprend, outre des membres sortants et démissionnaires de leur fonction (le Président Jean SAUVAN et le secrétaire FINAS-DUPLAN), un certain nombre de nouvelles têtes. Parmi ces membres, notons la présence d'un industriel, M. LAURAS, du substitut du Procureur de la République M. FAVALLELI[65] et de Mesdames AUGIER, RAYBAUD et TRAINAR.
L'extrait du procès-verbal de la première réunion de ce nouveau conseil d'administration[66] nous donne la composition du Bureau :

[65] Dans son intervention lors de l'AG extraordinaire du 14 juin 1930, le Président SAUVAN fait état des bonnes relations qui subsistent avec le procureur général de la cour d'appel d'Aix et avec les procureurs de la République qui se sont succédé à Nice et ce, malgré la sanction infligée par le Ministère de la Justice. La présence du substitut semble accréditer ces dires.
[66] 1930 06 24 PV du CA AD06 04 M 375

Président : Me ISSAUTIER, avocat
Vice-Présidents : Général TOULORGE et Me PASCALIS[67], avocat, ancien bâtonnier
Trésorier : Me MILHAUD, avocat
Secrétaire général : Me NICAUD, avocat
Secrétaire général adjoint : Me MAYRARGUES, avocat, ancien bâtonnier

Le 10 juillet 1930, le Préfet écrit au Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, pour lui transmettre les comptes de l'Œuvre pour l'année 1929, ces comptes étant accompagnés par un courrier du Président SAUVAN qui fait connaître que, après 3 années de cessation, l'activité de l'association reprend un cours normal.

Le flambeau est ainsi transmis au nouveau Président : Bernard ISSAUTIER.

[67] Il s'agit de Me René PASCALIS (source : Bnf Gallica Annales de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes 1926) qui deviendra par la suite adjoint au Maire de Nice (source : Journal Le Littoral du dimanche 29 mars 1936).
René PASCALIS est, durant la même période, Président de l'Association du Patronage Saint-Pierre (Don Bosco). Le fait que l'Œuvre soit reconnue d'utilité publique lui donne-t-il l'idée de solliciter la même reconnaissance pour l'association qu'il préside ? Toujours est-il qu'il en fait la demande auprès du Préfet par lettre manuscrite du 15 octobre 1931. L'instruction de la demande durera 4 années et, malgré l'avis favorable du Préfet et du Conseil Municipal de la ville de Nice, le Ministre de l'Intérieur ne donnera pas une suite favorable à la demande, en raison des liens directement ou indirectement maintenus entre l'Association du patronage Saint Pierre et *la congrégation non autorisée des Salésiens*. (Source : Archives Départementales des Alpes-Maritimes Cote 4 M 373 Lettre du Ministre de l'Intérieur au préfet des AM du 27 mars 1935). Il faudra attendre une nouvelle demande en 1961 pour que cette reconnaissance d'utilité publique soit accordée à l'Association du Patronage Saint Pierre.

CHAPITRE 7 - L'école de réforme de Frasne-le-Château



Dès le début de ses activités, l'Œuvre du Patronage des enfants abandonnés ou traduits en justice et d'assistance aux détenus et libérés des Alpes-Maritimes a créé un asile temporaire pour y accueillir les enfants qui lui étaient confiés. Comme son nom l'indique, il s'agissait alors d'un lieu d'accueil transitoire – un foyer d'accueil d'urgence, dirait-t-on de nos jours – où l'enfant confié par la justice, à la suite d'un délit (dont souvent celui de vagabondage ou de mendicité) était accueilli le temps nécessaire pour rassembler les informations relatives à sa situation et pour envisager son orientation. Selon les cas, la justice pouvait décider de rendre l'enfant à sa famille ou confirmait sa mise sous patronage auprès de l'Œuvre, à charge pour cette dernière de lui trouver la solution de prise en charge la plus adaptée.
Dès sa création, l'Œuvre décidait d'envoyer les jeunes garçons qui lui étaient confiés à l'école de réforme de Frasne-le-Château. Ceci est attesté par les comptes-rendus des rapports d'activité des années 1912 et 1913. Ces placements en Haute-Saône dureront jusqu'en 1927, année où le Ministère de la Justice leur donnera un coup d'arrêt.
Pourquoi ce choix d'une déportation aussi lointaine, Frasne-le-Château se situant à plus de 700 kilomètres de Nice, ?[68].
Déjà à l'époque, un des motifs de cet éloignement reposait essentiellement sur le souci d'extraire l'enfant des influences nocives de sa famille et de son milieu. Cette conception est

[68] "*Frasne-le-Château est situé dans la Haute-Saône, à une trentaine de kilomètres de Gray. On s'y rend de cette ville par la ligne des chemins de fer vicinaux de Bucey -les-Gy* (Portail *Enfants en justice* Mourral (Amédée), « La colonie de Frasnes-le-Château », *Revue pénitentiaire : bulletin de la Société générale des prisons*, n°8, déc. 1900, p. 1521-1523.

restée vivace durant des années, perdurant même jusqu'à nos jours (cf. les centres éducatifs fermés ou les séjours dits de rupture).
Était-il pourtant besoin d'envoyer ces enfants si loin ? Il existait des colonies agricoles ou des maisons de correction plus proches (telle, par exemple, celle du Luc dans le Gard, qui recevait des enfants à partir de 6 ans). C'est qu'une autre raison explique vraisemblablement ce choix : il s'agit de l'une des deux seules colonies pénitentiaires recevant des jeunes garçons à être dirigées et tenues par des femmes, en l'occurrence les religieuses de la Providence de Ribeauvillé (Alsace).

✓ Présentation de l'institution

L'école de réforme de St Joseph a été ouverte en 1877 à Frasne-le-Château dans la Haute-Saône. Il s'agit d'une colonie pénitentiaire privée ouverte à la demande de l'administration pénitentiaire pour recevoir les enfants dits de l'article 66[69]. L'administration pénitentiaire souhaite en effet séparer les petits garçons des plus grands et confier l'accueil de ces plus jeunes à des congrégations *déjà connues pour leur expérience et leur dévouement dans la direction des jeunes filles…"*[70] Les enfants peuvent y être admis dès l'âge de cinq ans, et au plus jusqu'à onze ans.
En 1900, l'établissement comptait plus de 300 pensionnaires lors de la visite effectuée par les membres dijonnais de la Société des prisons [71]. Ces visiteurs décrivent une maison bourgeoise du 17ème siècle, auprès de laquelle ont été construites, au fur et à mesure des besoins, des annexes abritant la cuisine, la boulangerie, les réfectoires, les dortoirs et la chapelle. L'installation n'est pas luxueuse, les murs sont simplement blanchis à la chaux. "*Il règne cependant partout cet ordre et cette propreté méticuleuse que l'on retrouve dans les couvents de femmes…*"

✓ Fonctionnement de l'institution

A part un aumônier, un cocher et un valet de ferme, le personnel ne comprend que des religieuses, qui assurent tous les services, jusqu'aux exercices militaires qui s'effectuent sous la direction de l'une d'elle.

Un rapport présenté par l'Administration pénitentiaire de France au congrès international de Bruxelles en août 1900 [72] apporte des précisions sur les modalités de fonctionnement. Les

[69] Il s'agit des enfants dits « *non discernants* » qui relèvent de l'article 66 du code pénal de 1810, enfants acquittés des délits qui leur sont reprochés, que le juge, à défaut de pouvoir et vouloir remettre à des parents dont il doute des capacités morales à s'en occuper, préfère les confier à l'administration pénitentiaire, cette dernière les plaçant dans des colonies pénitentiaires où ils seront « éduqués » le plus souvent jusqu'à leurs 21 ans.
[70] Portail *Enfants en justice* Le Courbe (comte), « Deux écoles de réforme pour les enfants : école de Saint-Eloi à Chaptelat, près de Limoges, et école de Saint-Joseph, à Frasne-le-Château (Haute-Saône) », R*evue pénitentiaire et de droit pénal. Bulletin de la Société générale des prisons*, tome 14, 1890, n° 4, avril, p. 445-457.
[71] Portail "*Enfants en justice* Mourral (Amédée), « La colonie de Frasne-le-Château », *Revue pénitentiaire : bulletin de la Société générale des prisons*, n°8, déc. 1900, p. 1521-1523.
[72] Portail *Enfants en justice* Ministère de la Justice, *L'enfant à travers les âges. Section de l'éducation pénitentiaire. Rapport présenté par l'Administration pénitentiaire de France au congrès international de Bruxelles (août 1900)*, mai 1901, 120 p. ; chapitre « Ecole de réforme de Saint-Joseph, Frasne-le-Château », p. 47-54.

enfants sont répartis en trois groupes : les petits, les moyens et les grands. Il existe dans l'établissement trois cellules de punition et deux cellules d'isolement. La durée du séjour est au minimum de 3 ans, la durée maximale est de 14 ans pour une durée moyenne de 7 ans. Les enfants, jusqu'à l'âge de 11 à 13 ans, suivent un enseignement scolaire (six heures de classe et deux heures d'étude par jour). Au-delà de cet âge, les enfants sont en apprentissage interne et travaillent pour le compte de l'établissement : menuiserie, saboterie, couture, tricotage, mais surtout agriculture et boulangerie. Enfin, les pupilles les plus méritants sont envoyés au Patronage de Besançon, une succursale de Frasne-le-Château qui permet à ces jeunes garçons, pendant environ trois ans, de faire un apprentissage chez un patron. *A l'expiration de la correction* (sic), les enfants sans famille ou dont les parents indignes sont un danger, sont placés chez des particuliers.
Est également décrit le régime disciplinaire. Les punitions sont graduées : réprimande en particulier ou en public ; privation de récréation (piquet) ; corvée ou travaux de propreté générale ; perte des grades et des galons (voir paragraphe suivant) ; et la plus importante, l'isolement en cellule.
Accordées pour bonne conduite et application au travail, les récompenses suivent aussi une gradation savamment orchestrée : encouragement, jouets, emplois de confiance, envoi en commission, grades, admission à la fanfare, croix d'honneur, récompenses pécuniaires, etc. Parmi les plus importantes on relève le placement au patronage (Besançon), la libération provisoire, ou…l'engagement dans l'armée !

En 1929, un journaliste publie un article sur sa visite de l'école[73]. Sous le-sous-titre "*Comment 32 femmes dirigent un régiment de jeunes vauriens"*, il en dresse un tableau plutôt élogieux. Tout juste décrit-il la différence qu'il perçoit avec le dortoir de collèges : "*la présence de gardiens vigilants et incorruptibles – énormes tiges de fer aux fenêtres et verrous perfectionnés aux portes – qui, la nuit venue, permettent aux sœurs surveillantes de s'endormir en toute quiétude dans leurs chambrettes"…*Il décrit également l'organisation toute militaire qui préside au fonctionnement, organisation qu'on retrouve dans un certain nombre de colonies pénitentiaires qui consiste à confier aux colons les plus anciens la surveillance des plus jeunes. Ainsi, si le cadre supérieur est formé par les religieuses, ces dernières sont secondées par des sous-officiers, caporaux et soldats de 1ère classe, choisis parmi les meilleurs élèves, et autant que possible, parmi…les plus forts ! Ceux-ci montent en grade à mesure qu'ils croissent en âge et en sagesse. Ils bénéficient d'avantages tels qu'une majoration de leur pécule ou des autorisations de sortie au village.

✓ Le regard porté sur les enfants

De quels délits ces "*vauriens"* accueillis à Frasne-le-Château sont-ils coupables ? Le Comte Le Courbe, avocat à la Cour de Paris, nous donne quelques indications, dans un article paru en 1890 [74]:

---

[73] Portail *Enfants en justice* Nicolas (Charles), « Une journée au pénitencier de Frasne-le-Château », *L'Intransigeant*, 5 novembre 1929.

[74] Portail *Enfants en justice* Le Courbe (comte), « Deux écoles de réforme pour les enfants : école de Saint-Eloi à Chaptelat, près de Limoges, et école de Saint-Joseph, à Frasne-le-Château (Haute-Saône) », R*evue pénitentiaire et de droit pénal. Bulletin de la Société générale des prisons*, tome 14, 1890, n° 4, avril, p. 445-457.

…Enfants sans asile, parce qu'ils sont orphelins ou abandonnés, ou dont les parents sont en prison, ou encore enfants dressés à la mendicité par des parents misérables et indignes.
Il décrit, à leur arrivée :

« Ces pauvres petits auxquels il faut plusieurs années de soins maternels et de vie au grand air pour qu'ils puissent surmonter leurs misères constitutionnelles. Un grand nombre sont estropiés, atrophiés, rachitiques, scrofuleux. Ils ont dix ans et en paraissent six. Leur intelligence est au même niveau, quoique la malice vicieuse soit parfois bien développée chez quelques-uns… »

Pourquoi ces enfants, surtout les plus jeunes, ne sont-ils pas confiés à l'Assistance Publique plutôt qu'à l'administration pénitentiaire ? Le Comte Le Courbe y voit l'effet du manque de ressources de l'Assistance Publique dans beaucoup de départements. Par ailleurs :

« … L*es magistrats, convaincus que le petit vagabond devient vite et fatalement un petit voleur, ne peuvent se résoudre à les abandonner aux dangers de la rue ou à ceux du renvoi dans une famille dangereuse et préfèrent les confier à l'administration, s'ils ont une de ces écoles dans leur ressort.* »

Dans un article paru en 1895, R. de La BUSSIERE[75]décrit également le profil des enfants de l'école St Joseph :

« *Vous vous étonnerez peut-être que des enfants si jeunes à leur arrivée (il y en a de 7 ou 8 ans), aient ainsi tous été ramassés par la police pour des délits de droit commun, et vous demanderez de quelles fautes ils ont bien pu se rendre coupables. Les vols sont certainement les plus fréquents des faits délictueux qui ont amené devant les tribunaux les élèves de l'école Saint-Joseph ; le vagabondage et la mendicité fournissent aussi un contingent, assez sérieux, joignons-y encore les incendies, les coups et blessures, les outrages aux mœurs, la contrebande, et, nous nous rendrons un compte assez exact des motifs qui ont amené l'internement de ces gamins. Tous, on le voit donc, ont fait le mal, mais ce n'est pas à dire qu'ils soient en général profondément pervertis. La plupart d'entre eux ne se sont pas rendu compte de l'étendue du mal qu'ils commettaient. Ils ont vraiment, selon le terme du code, agi sans discernement.* »

✓ Une image qui se dégrade : un bagne d'enfants

Les colonies pénitentiaires, à leur création par souci philanthropique, sont considérées par certains, au nombre desquels de nombreux magistrats, comme un progrès considérable pour éviter l'emprisonnement des enfants et favoriser leur amendement, leur correction, leur redressement.
A l'inverse, d'autres y voient des institutions de répression où le sort des enfants, confiés souvent pour des périodes fort longues, est souvent moins enviable que celui de ceux qui se voient condamner à une peine de prison, bien plus limitée dans sa durée. Ce sont notamment les journalistes qui prennent position et révèlent au grand public les conditions de vie à l'intérieur de ces colonies.

[75] Portail Enfants en justice La Bussière (R. de), « Une école de réforme pour petits garçons », *L'Enfant*, n°39, 1er novembre 1895, p. 26-28.

On en trouve trace dès la fin du 19ème siècle. Dans le bulletin de l'Union des Sociétés de Patronage de France de 1897[76], on trouve la reproduction d'un article de l'avocat Me VIDAL-NAQUET[77] en réaction à un article publié le 10 avril 1897 dans *Le Petit Marseillais*, par le journaliste Pierre BAUDIN. Ce dernier affirme *:*

« que les maisons de correction achèvent de pervertir l'enfant, que les maisons de l'État ne sont que d'odieuses prisons, que les maisons privées ne sont que des exploitations lucratives. »

Pour Me VIDAL-NAQUET :

« Quelques semaines, quelques mois de prison ne peuvent corriger un enfant, redresser son caractère, réprimer ses mauvais penchants ; aussi les tribunaux de Paris et de Marseille ont-ils abandonné ce système déplorable, et les deux seules mesures qui sont prises aujourd'hui en faveur de ces enfants sont : ou la restitution à la famille en faisant bien comprendre à celle-ci qu'elle a des devoirs sacrés à remplir pour éviter le retour des faits qui ont amené l'arrestation, ou l'envoi en correction. »

Et Me VIDAL-NAQUET de se livrer à un vibrant plaidoyer en faveur des maisons de correction où, même si tout n'y est pas parfait :

« Le vice est surveillé, il n'y règne pas comme dans les bouges où se vautrait l'enfant avant sa condamnation. L'enfant est soustrait à l'alcool, une des causes les plus puissantes de la criminalité contemporaine. Il y reçoit non seulement l'instruction, mais l'éducation qui lui a surtout manqué. »

Un magistrat, M. Amédée MOURRAL, rendant compte de sa visite à l'école St Joseph en 1900[78], met l'accent sur les résultats obtenus par l'école de réforme :

Il met en exergue « *que la moyenne des récidives, parmi les libérés de St Joseph, est notablement inférieure à celle des autres établissements du même genre* ». Et, tout en saluant le résultat du travail des religieuses, il nous instruit aussi sur l'image de la femme, telle que perçue à l'époque : « *Une chose d'ailleurs nous a frappés, c'est le caractère particulier des physionomies de tous ces enfants ; toutes reflétaient un air de santé et de franchise que l'on n'est pas habitué à rencontrer chez les jeunes détenus*. […] *Il peut, au premier abord, paraître surprenant que de simples femmes puissent ainsi mener des jeunes gens dont plusieurs ont de dix-huit à vingt ans. Mais il faut remarquer […] que la maison ne reçoit que des enfants de douze ans et au-dessous ; ils y grandissent sous cette autorité à la fois douce et ferme qui est spéciale à la femme et contractent ainsi, dès leur jeune âge, des habitudes de respect et d'obéissance qui deviennent pour eux comme une seconde nature ».*

[76] BnF Gallica Bulletin de l'Union des sociétés de patronage de France. 1897 N° 2

[77] Maître Albert VIDAL-NAQUET, avoué à Marseille, a été un des tout premiers en France à se pencher sur le sort des enfants délinquants. Il sera considéré comme le "père" de la loi de 1912 sur l'enfance délinquante.

[78] Portail "*Enfants en justice* Mourral (Amédée), « La colonie de Frasne-le-Château », *Revue pénitentiaire : bulletin de la Société générale des prisons*, n°8, déc. 1900, p. 1521-1523.

Dans l'article déjà cité[79], R. de La BUSSIERE, lui aussi, ne tarit pas d'éloges sur l'action des religieuses :

> *« ...Elles trouvent moyen de se faire aimer et respecter par toute la population enfantine qui leur est confiée, et de transformer peu à peu en courageux ouvriers, en bons citoyens, les gamins qui leur arrivent viciés par l'abandon, la négligence ou les mauvais exemples. Et comment obtiennent-elles ces beaux résultats ? Non à l'aide d'une discipline sévère, mais par les soins maternels, l'influence morale et religieuse, et ce respect singulier qui est toujours imposé aux-jeunes garçons, même mauvais, par des femmes pures et irréprochables*. » …

Il ne manque pourtant pas, déjà, de s'interroger sur cette logique judiciaire qui exile, durant des années, des enfants pour des raisons mineures :

> *... « Je vois par exemple deux garçonnets, paraissant fort gentils et intelligents, âgés l'un de dix ans, l'autre de huit ans, qui ont été envoyés en correction pour deux ans, par le tribunal d'Evreux, pour vol de quelques tablettes de chocolat. Si les familles étaient honnêtes, comment a-t-on pu leur retirer leurs enfants pour un délit aussi minime, et, si on a voulu prendre ce prétexte pour enlever leurs enfants à des parents indignes, comment a-t-on décidé qu'ils leur seraient rendus au bout de deux ans ? »*

L'Administration pénitentiaire n'est pas en reste pour reconnaître les résultats obtenus, y trouvant argument pour des placements précoces. Dans son rapport présenté au Congrès international de Bruxelles en août 1900[80], elle souligne : "*les résultats vrais, indéniables, indiscutables obtenus dans cette école de réforme" […]* ce qui prouve que …*"plus l'enfant coupable est confié jeune à la tutelle administrative, plus son redressement est facile et surtout durable."*

Pendant une trentaine d'années, peu d'informations transpirent sur le fonctionnement de l'école de Frasne-le-Château. A peine la presse locale se fit-elle l'écho, à intervalles réguliers, des évasions des jeunes, vite repris par la gendarmerie ou des délits, voire des crimes (il y aura un double assassinat commis par un jeune sur son employeur) dont ils sont les auteurs. Rapportée au nombre de jeunes accueillis, la fréquence de ces méfaits apparaît globalement peu élevée.

Depuis 1880, la mère Supérieure de l'école St Joseph est Sœur Joséphat. Elle est très appréciée des autorités judiciaires, au point d'être nommée, en 1929, chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur, sur proposition du Garde des Sceaux. Le journaliste Charles NICOLAS, de *L'Intransigeant* se rend sur place et fait un article encore très favorable à l'institution[81].

---

[79] Portail Enfants en justice La Bussière (R. de), « Une école de réforme pour petits garçons », *L'Enfant*, n°39, 1er novembre 1895, p. 26-28.

[80] Portail *Enfants en justice* Ministère de la Justice, *L'enfant à travers les âges. Section de l'éducation pénitentiaire. Rapport présenté par l'Administration pénitentiaire de France au congrès international de Bruxelles (août 1900)*, mai 1901, 120 p. ; chapitre « Ecole de réforme de Saint-Joseph, Frasne-le-Château », p. 47-54

[81] Portail *Enfants en justice* Nicolas (Charles), « Une journée au pénitencier de Frasne-le-Château », *L'Intransigeant*, 5 novembre 1929.

Pour autant, que se passe-t-il derrière les murs ? Au fil du temps, Frasne-le-Château n'échappe pas aux critiques formulées à l'encontre d'autres colonies pénitentiaires, qu'elles soient publiques ou privées. Des témoignages de plus en plus accablants d'anciens colons attestent de conditions de vie particulièrement difficiles, de sévices corporels, du manque d'hygiène et de nourriture qui marquent l'existence des colons. Belle-Île, Aniane, et surtout Mettray[82] sont en première ligne.

Peu à peu, une pression de plus en plus forte s'exerce sur les autorités judiciaires, obligeant ces dernières à diligenter des enquêtes sur ces lieux de réclusion d'enfants. Une campagne de presse est menée contre ces "bagnes d'enfants". Le journaliste Alexis DANAN en est un des leaders les plus actifs.
En 1934, paraît dans *Paris-Soir*[83], et en première page, un article sous sa plume intitulé "*LE SCANDALE DES BAGNES D'ENFANTS Un enfant de 4 ans et demi dans une maison de correction".*
Alexis DANAN, après le rappel des mutilations volontaires, suicides et évasions qu'il a signalés à propos de la colonie de Mettray, met particulièrement en cause l'école de Frasne-le-Château dans laquelle il s'est rendu pour vérifier des informations qui lui avaient été confiées. Sous une fausse identité – il se fait passer pour un industriel venant s'enquérir du passé d'un de ses employés – il passe quelques heures à Frasne-le-Château et, outre le fait d'y découvrir un enfant de 4 ans et demi, il y recueille quelques témoignages d'enfants qui confirment ce qu'on lui en avait déjà dit : des coups de poing derrière la tête, des isolements au cachot pouvant durer quatre-vingt-dix jours, des punitions limitant l'alimentation au pain et à l'eau, etc.
Son article se conclut par ces quelques phrases :

« *Des gamins de sept ans, huit ans, le visage pâle et le regard mortellement triste, m'ont fait, inclinant avec confusion leur crâne rasé de galérien, l'aveu d'un crime ancien déjà de plusieurs mois, parfois d'un an ou deux : "*j'ai volé". *J'ai voulu savoir quoi. L'un, c'était, à l'instigation des grands, le porte-monnaie de la maitresse d'école. L'autre, c'était un sachet de bonbons. Ils s'accusaient, avalant leur salive, comme des assassins.*
Ils étaient vêtus de gris, chaussés de grosse laine rouge.
Je ne sais quelle perversion de mon esprit me faisait voir, sur ces maigres faces aux pâleurs suspectes, danser l'ombre du grand chapeau de paille de Saint Laurent du Maroni"[84]*. »*

La directrice de l'école qui est alors, non plus Sœur Joséphat, mais Sœur Nathalie BATY, demande et obtient un droit de réponse[85]. Elle y dit traiter par le dédain les articles de M. Alexis DANAN sur de prétendus mauvais traitements infligés aux enfants de l'école de réforme et dénonce ses propos quant au nombre de décès survenus au sein de l'institution, invoquant un pourcentage de décès bien faible au regard du nombre d'enfants accueillis et de leur état de santé précaire à leur arrivée.

[82] L'écrivain Jean GENET qui fut colon à Mettray dans les années 1920 a évoqué la colonie de Mettray dans son ouvrage « Le miracle de la rose » publié en 1946.
Voir également le poème de j'acques PREVERT "La chasse à l'enfant" écrit en 1934, après la révolte des mineurs de la colonie de Belle-Île.
[83] Retronews *Paris Soir* du 3 octobre 1934
[84] Référence au bagne de Guyane qui ne fermera qu'en 1946
[85] Rétronews *La Croix* du 3 novembre 1934

Ainsi que l'indique Jacques BOURQUIN[86] :

« Il faudra toutefois attendre 1945 pour qu'un jeune juge des enfants nommé à Vesoul, Michel Henry, se rende à Frasne, d'où il ressort profondément choqué. Dans un entretien que j'ai eu avec lui en 1980 au centre de Recherche de l'Education Surveillée à Vaucresson, il évoque sa rencontre avec la supérieure à laquelle il demande la fermeture immédiate des cachots de 1m50 sans ouvertures, sans quoi il saisit le Préfet et le Directeur de l'Assistance Publique. C'est ce qu'il fit. L'établissement de Frasne fut définitivement fermé fin 1945, début 1946. »

Ecole citée comme un des modèles des maisons de correction dans les premières années de son existence, notamment en raison de son encadrement essentiellement féminin, l'école de réforme de Frasne-le-Château verra son image se dégrader au fil des ans, tant en raison de l'évolution des conceptions éducatives que des constats des abus qui y sont commis. Ceci éclaire peut-être les raisons de l'emballement initial de l'Œuvre des enfants abandonnés des Alpes-Maritimes pour y orienter la plupart des garçons qui lui sont confiés, au début du XXème siècle, puis de sa volonté de créer localement ses propres structures d'accueil.

[86] Portail Enfants en justice Monographies d'établissements Frasne-le-Château

CHAPITRE 8 - Les années 30 : une renaissance

En 1930, Bernard ISSAUTIER succède à Jean SAUVAN et devient le nouveau Président de l'Œuvre.

Repères biographiques : Bernard ISSAUTIER

De nombreux articles de presse évoquent cette personnalité du barreau et de la politique durant plus d'un demi-siècle.
Dès 1909, Bernard ISSAUTIER apparaît comme un des fondateurs du patronage niçois de La Semeuse[87].
Bernard ISSAUTIER est originaire de St Etienne de Tinée ; en 1912 il y est conseiller municipal. La même année, il adhère à la ligue de "La Jeune République", mouvement politique créé la même année par Marc SANGNIER et qui s'inscrit dans la lignée du "Sillon" comme courant du catholicisme social. Bernard ISSAUTIER en deviendra un des leaders locaux.
En 1920, il est signataire d'une convention avec l'Etat[88] *« pour l'organisation et l'exploitation d'un service public de transports automobiles pour voyageurs et marchandises de St Sauveur à St Etienne de Tinée ».*
En 1929, il est le concepteur et le fondateur de la Société Anonyme de Crédit Immobilier des Alpes-Maritimes, destinée à faciliter le financement de l'accès au logement.
En 1931, il est nommé chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur sur proposition du Ministère du travail et de la prévoyance sociale au titre de "32 ans de collaboration aux œuvres sociales"[89].
En 1937, on le retrouve conseiller général de Beausoleil et membre du Parti Démocrate Populaire (PDP), parti d'inspiration chrétienne et se réclamant du catholicisme social.
En 1938, il reçoit le soutien de la CGT pour le projet qu'il a défendu au sein du Conseil général des Alpes-Maritimes de la construction d'un téléphérique entre La Turbie et Monaco !
Durant la guerre, le PDP est mis en sommeil et, si certains de ses membres optent pour la Résistance, une majorité vote les pleins pouvoirs au maréchal

[87] La tradition veut même que ce soit lui "qui, lors de la réflexion sur le nom à donner à l'œuvre, proposa "La Semeuse" en référence à l'avers d'une pièce de monnaie […] Ce choix revêt une double portée symbolique. En effet, si la figure de la semeuse constitue dès la fin du XIXème siècle l'une des nombreuses représentations allégoriques de la République, elle renvoie également à la parabole biblique du semeur […] Le patronyme de "La Semeuse" permet ainsi, sous une apparence toute républicaine, de rappeler discrètement la mission de propagation du message chrétien, à une période de tension dans les rapports entre républicains et catholiques." (Yvan GASTAUT et Stéphane MOURLANE *La Semeuse 1904/2004 Histoire d'un patronage niçois* Serre Editeur 2004)

[88] Retronews *Journal Officiel* du 23 décembre 1920 page 12

[89] Retronews *Journal Officiel* du 17 février 1931 page 2004

PETAIN et se rapprochent du Parti Populaire Français (PPF) de Jacques DORIOT. Bernard ISSAUTIER est de ceux-là.
En 1943, il est nommé Président du conseil départemental des Alpes-Maritimes par le Chef du gouvernement de l'époque, Pierre LAVAL. Lors de son installation, selon l'Action Française, Bernard ISSAUTIER rendra un vibrant hommage au Maréchal PETAIN ainsi qu'à Pierre LAVAL.[90]*Rien ne permet de savoir s'il s'agit là d'un discours de conviction ou d'un discours de convenance.*
De 1947 à 1958, il sera maire de St Etienne de Tinée ; il sera conseiller général du canton de St Etienne de Tinée de 1952 à 1964, inaugurant en 1961 les travaux de viabilisation de la route de La Bonnette auprès de Jean MEDECIN.

L'arrivée du nouveau Président coïncide avec une nouvelle dynamique des activités. Pourtant, la reconstruction s'annonce difficile.

- ✓ 1931

Le 8 juin 1931, le Président ISSAUTIER communique au Préfet le compte rendu moral et financier de l'Œuvre pour l'année 1930[91].
Il en ressort que, faute de local à sa disposition, le siège social est désormais au palais de Justice, affichage de la place, toujours importante, qu'y tiennent les avocats, et des bonnes relations entretenues avec les autorités judiciaires locales.
L'Œuvre ne possède alors plus de local, et pourtant la nécessité s'en fait sentir, ne serait-ce que pour accueillir temporairement les garçons confiés par la Justice le temps de l'instruction de leur affaire. C'est pourquoi elle est entrée en relation avec un notable philanthrope niçois, M. FORNERO-MENEI, en vue de faire édifier, avec le concours de ce dernier, un local pour y accueillir quelques enfants. Ce local est situé chemin du Mont-Boron.
Pour les jeunes filles, l'Œuvre est en rapport avec "Le Bon accueil" une œuvre appartenant à M. LORAS[92], située dans le quartier de FUON CAUDA.
Parallèlement, l'Association[93] possède un vestiaire pour dames très bien organisé et crée un vestiaire pour hommes. Elle a pour projet de développer la bibliothèque de la prison.

- ✓ 1932

L'année suivante, le Président ISSAUTIER présente le compte-rendu moral et financier de l'Œuvre pour l'exercice 1931. Il y est mentionné que cette dernière a pris en location une villa située dans le quartier de Cimiez, la villa Lubonis, "*prête à recevoir les enfants qui lui seront confiés*". Il s'agit là de jeunes gens, l'association étant toujours en relation avec "Le Bon

[90] Retronews *L'Action Française* du 26 mars 1943
[91] Archives départementales des Alpes-Maritimes AD06 04 M 375 : 31 06 08 lettre du Président ISSAUTIER au Préfet des AM
[92] Il s'agit d'un industriel, directeur des usines FERRIX, et qui apparait être propriétaire de l'établissement en question. Il semble être rentré au conseil d'administration de l'Œuvre en 1930 (un M. LAURAS y figure comme industriel). A-t-il proposé ses services pour remédier au coup d'arrêt mis aux placements au Bon Pasteur de Cannes ?
[93] Cette dénomination pour désigner l'Œuvre commence à apparaître à partir de cette époque

Accueil" située au quartier de Fuon Cauda pour accueillir les filles. Il est également précisé qu'un vestiaire fonctionne au profit des détenus libérés.
La location de la villa Lubonis semble accréditer le fait que le projet au chemin du Mont Boron avec M. FORNERO-MENEI n'ait pas été mené à son terme.
Par contre, rien n'est dit sur le nombre d'enfants pris en charge, l'indication que le nouveau lieu d'accueil est prêt à accueillir les enfants qui seront confiés laissant penser que l'activité est peu développée, voire en attente de sollicitations.

- ✓ 1933

Le même type de courrier au même destinataire, le 15 février 1933[94], fait état du rapport financier de l'année précédente. L'indication sur le niveau d'activité de l'association est sommaire. Il est juste fait mention que le nombre d'enfants confiés à ses soins varie entre 5 et 10 enfants. Le total des dépenses s'élève à un peu plus de 33 500 Frs. Il n'y figure cependant aucune dépense d'achat de produits alimentaires (on peut penser que ceux-ci sont intégrés dans les frais de ménage qui figurent pour environ 13 000 Frs, montant sensiblement équivalent aux dépenses de loyers).
Sont également enregistrées des écritures de 1 100 Frs pour des achats de chaussures pour la prison et de 3 000 Frs pour venir en aide aux femmes abandonnées. Cette dernière dépense semble devoir être interprétée comme le montant de secours accordé en espèces à des personnes suivies par l'association.
On apprend par ailleurs que le siège social de l'Œuvre est désormais dans les locaux loués villa Lubonis à Cimiez.
L'essentiel des recettes est assuré par des fêtes annuelles, animées par diverses personnalités de l'époque. Après le Père JANVIER en 1930, la sociétaire de la Comédie Française Béatrix DUSSANE en 1931, c'est Romain ROLLAND, en 1932, qui donnera une conférence qui assurera 14 000Frs de recette, soit la moitié des ressources annuelles. Les autres recettes sont constituées des cotisations (un peu plus de 1 500 Frs), de dons (un peu plus de 4 000 Frs) et des intérêts des fonds placés (un peu moins de 8 000Frs), l'importance relative de cette dernière ressource témoignant de réserves financières assez confortables.

- ✓ 1934

Le rapport annuel d'activité pour l'année 1934[95] est riche d'enseignements, même si le rapport financier est des plus sommaires.
Figure notamment la composition du conseil d'administration. Ainsi, auprès du Président, le Conseil se trouve doté d'une Présidente en la personne de Madame AUGIER, cette dernière étant d'ailleurs très active depuis plusieurs années au sein du Comité des Dames.

[94] Archives Départementales des Alpes-Maritimes Cote 04 M 0377 Rapport financier 1933
[95] Archives Départementales des Alpes-Maritimes Cote 04 M 0377 Rapport annuel 1934

On y trouve également toujours les deux vice-Présidents, le Général TOULORGE et le Bâtonnier René PASCALIS[96] qui est aussi adjoint au Maire de Nice. Les secrétaires en sont Me RANDON et Me GUERIN, tous deux avocats au Barreau de Nice. Enfin, Me MILHAUD ancien Bâtonnier occupe toujours le poste de trésorier.
L'accueil des enfants "en long séjour" dans la villa Lubonis semble commencer en 1933, et leur nombre continue à croître en 1934 :

« Notre Œuvre continue à recueillir les enfants qui lui sont confiés par les Juges d'Instruction ou par le Tribunal Correctionnel d'Enfants.
Elle les garde et s'efforce de les amender.
Le chiffre des enfants qui lui sont confiés est variable ; il a été de 10 à 18.
Le Tribunal de GRASSE s'intéresse aussi à notre Œuvre en lui envoyant des enfants... »

Le rapport fait état de deux innovations importantes :

- Le recrutement d'un professeur qui vient faire classe aux enfants tous les jours (ce n'était donc pas le cas l'année précédente)
- L'ouverture d'un atelier de construction de balais, première manifestation d'un souci d'apprentissage et d'insertion professionnelle.

Quant au rapport financier, s'il détaille la nature des recettes, il reste très laconique sur les dépenses, l'ensemble de ces dernières étant regroupées sous l'unique intitulé : loyer, entretien des enfants et appointements de l'instituteur

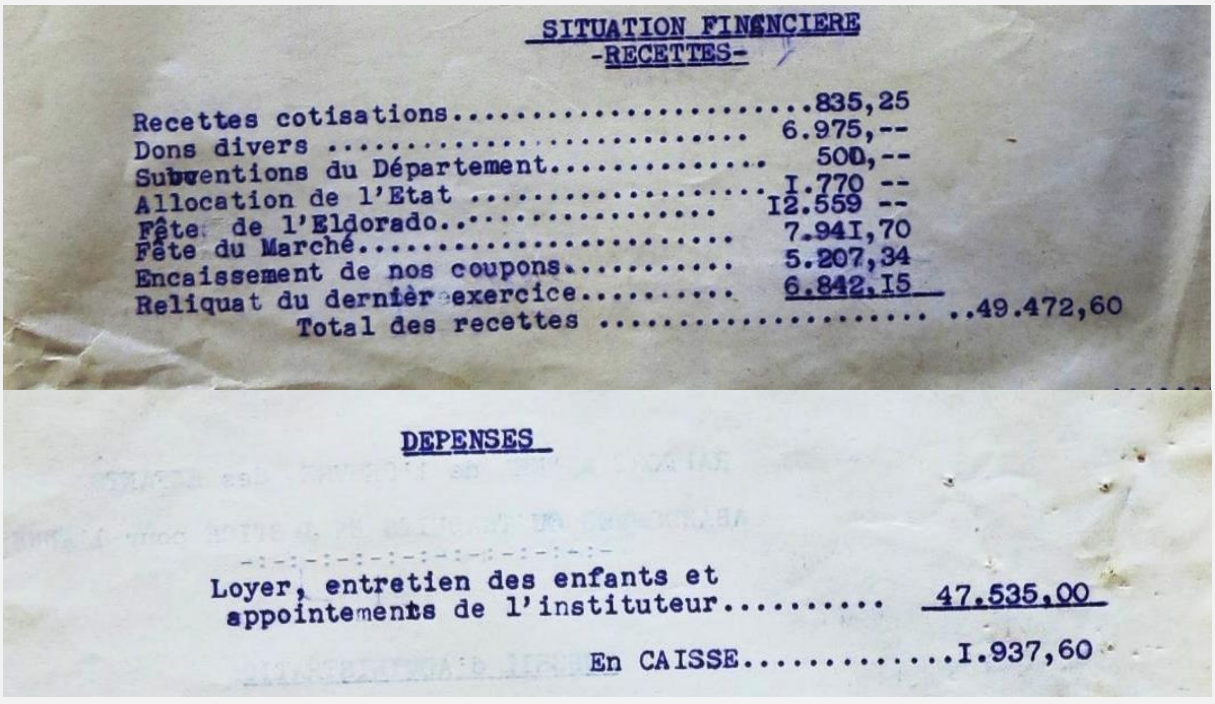

SITUATION FINANCIERE
-RECETTES-

Recettes cotisations.....	835,25
Dons divers	6.975,--
Subventions du Département.....	500,--
Allocation de l'Etat	I.770 --
Fête de l'Eldorado.....	I2.559 --
Fête du Marché.....	7.94I,70
Encaissement de nos coupons.....	5.207,34
Reliquat du dernier exercice.....	6.842,I5
Total des recettes	..49.472,60

DEPENSES

Loyer, entretien des enfants et appointements de l'instituteur.....	47.535,00
En CAISSE.....I.937,60	

Reste donc mystérieux l'encadrement des jeunes accueillis. S'agit-il d'un encadrement essentiellement bénévole ? Tout porte à le croire car, hormis le recrutement de ce professeur

[96] René PASCALIS occupe cette fonction depuis 1930, la cumulant avec celle de Président de l'Association du Patronage Saint Pierre, ce qui témoigne des liens anciens entre cette dernière et celle qui deviendra, en 1961, ALC

en 1934, le rapport ne donne aucune indication sur cet aspect de la prise en charge de ces jeunes que l'on *s'efforce d'amender*.
Le rapport de 1934 est la dernière information qui nous soit parvenue pour cette période de l'entre-deux-guerres.
Il faudra attendre 1947 pour retrouver des informations sur la poursuite des activités de l'Œuvre.

Durant cette période se créent d'autres structures et notamment celle gérée par la fondation LENOIR. Madame Veuve LENOIR achète une propriété rue de la Lanterne à Nice et la cède à la Ville de Nice en 1932. Cette donation est faite à la condition que la propriété soit destinée à une œuvre de bienfaisance ayant pour but d'accueillir de jeunes garçons placés par autorité de justice[97]. Ce centre d'accueil, géré par la Fondation que préside Madame LENOIR, est destiné à recevoir 32 jeunes délinquants "en danger moral".
Cette création vient diversifier les solutions qui s'offrent aux magistrats. On peut se demander si cela a eu une incidence sur le niveau d'activité de l'Œuvre.

[97] *Petites Affiches.fr* 29 juin 2017 Inauguration des nouveaux locaux de l'ITEP La Luerna.

CHAPITRE 9 - Le tournant de la seconde guerre mondiale

Aucune trace ne subsiste de l'activité de l'Œuvre durant la seconde guerre mondiale.

Pour autant, son Président, Bernard ISSAUTIER, ne restera pas dans l'ombre. Elu conseiller général de Beausoleil en 1937, il retrouve une fonction importante à la dissolution du Conseil Général par le Régime de Vichy en 1943, à savoir celle de Président du Conseil départemental (voir page 51).

Ce Conseil Général dissout donne naissance à un Conseil Départemental dont les membres ne sont plus élus, mais désignés par le gouvernement :

« Sa constitution est laborieuse puisque Léon Baréty et Jean Médecin ne peuvent en faire partie – en raison de leur statut de parlementaires – et que d'autres notables en sont écartés en raison de leur âge, de leur manque d'envergure ou de leur impopularité […] Son rôle est avant tout administratif et, à plusieurs reprises, cette vocation est rappelée dans ses délibérations… »[98]

Bernard ISSAUTIER conservera-t-il la présidence de l'Œuvre durant cette période ? Aucun document ne permet de l'attester, mais tout porte à le croire, puisque, depuis 1934, le secrétaire en est Maurice RANDON et que ce dernier accèdera à la présidence en 1949, année où Bernard ISSAUTIER y apparaîtra comme Président d'honneur.

En ce qui concerne la prise en charge des enfants de justice, s'ouvre une période de profonds changements. La France vaincue et occupée cherche à reprendre en main sa jeunesse en dérive et démobilisée. Par ailleurs, les pouvoirs publics doivent faire face à un engorgement des prisons : aux condamnés de droit commun, toujours plus nombreux en période de crise, viennent s'ajouter les prisonniers politiques. Certains quartiers spéciaux des prisons, réservés aux mineurs, doivent être évacués ou sont réquisitionnés par les Allemands. De ce fait, il est largement fait appel à l'initiative privée pour créer des centres d'accueil susceptibles de prendre en charge les enfants de justice confiés par les tribunaux, leur nombre ayant considérablement augmenté dans ce contexte de guerre.

Une première vague de centres d'accueil prend forme entre 1942 et 1944.

Dans le même temps, les pouvoirs publics prennent conscience de la nécessité d'abandonner résolument la conception répressive traditionnelle. Cela aboutira à la séparation entre l'administration pénitentiaire et l'Education surveillée, et à l'adoption en 1945 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante qui posera, avec force, le principe de la primauté des mesures éducatives sur les mesures de répression.

[98] PANICCACI Jean Louis, *Les Alpes-Maritimes de 1939 à 1945 - Un département dans la tourmente*, Éditions Serre, 1996

Sous l'influence des scientifiques et juristes, un nouveau concept prend corps peu à peu, celui d'*inadaptation* qui regroupe, dans un même ensemble, tous les enfants qui, pour des raisons diverses, physiques, mentales, sociales, comportementales, sont en marge de la société et ne peuvent s'y intégrer qu'au prix d'une intervention de la collectivité, et d'un accompagnement médico-social.

✓ La coordination des institutions

Parallèlement, le gouvernement de Vichy souhaite se doter d'une interface entre les initiatives privées et les pouvoirs publics, afin de coordonner les actions, d'en améliorer la qualité et de contrôler l'usage des financements octroyés. Dans chaque région est donc créée une ARSEA[99] dont le rôle sera notamment de gérer, à l'échelle régionale, au moins un centre d'observation et de triage et un centre de formation de ces nouveaux intervenants que sont les éducateurs spécialisés. Ces ARSEA sont des associations à statut "semi-public" puisque doivent y siéger un certain nombre de membres de droit désignés par les Pouvoirs Publics.

« *…Les ARSEA reçoivent en outre pour mission de développer et d'améliorer la qualité des établissements publics et surtout privés, d'assurer leur coordination et par le biais d'une affiliation, de veiller à leur donner un appui technique et financier, en somme d'accélérer leur modernisation*[100]. »

Très rapidement, ces associations régionales se regrouperont nationalement au sein de l'UNARSEA[101].

Dans notre région, une ARSEA sera créée en 1946. Sa première présidente sera Germaine POINSO-CHAPUIS qui deviendra en 1947 la première femme nommée ministre de plein exercice.

Repères biographiques : Germaine CHAPUIS

Germaine CHAPUIS est, à la fin de la première guerre mondiale une jeune avocate, vite remarquée par Me Albert VIDAL-NAQUET. Ce dernier souhaite l'associer à la défense des enfants traduits en justice. Au milieu des années 20, Germaine CHAPUIS devient secrétaire du Comité créé à cet effet à Marseille.

Ce Comité fusionnera en 1938 avec un autre Comité créé quelques années plus tôt à l'initiative de Germaine CHAPUIS (mariée en 1936 avec Henri

[99] Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
[100] Samuel BOUSSION *Les éducateurs spécialisés : naissance d'une profession*, Presses Universitaires de Rennes 2013
[101] Union Nationale des Associations de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, couramment appelée l'UNAR

POINSO, un de ses collègues avocat) et deviendra le Comité de défense et de protection de l'enfance en danger physique et moral. Selon les dires de Germaine POINSO-CHAPUIS, ce Comité deviendra un "nid de résistance" durant la seconde guerre mondiale, quand bien même son président, Me VIDAL-NAQUET, ait dû s'en retirer car juif et franc-maçon.

Se reconnaissant dans le catholicisme social, Germaine POINSO-CHAPUIS sera une des figures de la Résistance marseillaise durant le deuxième conflit mondial. Tout en nouant de solides amitiés parmi les socialistes (dont Gaston DEFFERRE), elle rejoindra le MRP[102] et deviendra députée des Bouches-du-Rhône en 1946, puis ministre de la Santé de 1947 à 1948[103].

[102] Mouvement Républicain Populaire : parti démocrate-chrétien issu de la Résistance se situant au centre de l'échiquier politique de l'époque.

[103] Association Les Femmes et la Ville (sous la direction d'Yvonne KNIBIEHLER) *Germaine Poinso-Chapuis Femme d'Etat*, Edisud 1998

CHAPITRE 10 - L'APRES-GUERRE : ENTRE RECONSTRUCTION ET DECLIN

Comme on vient de le voir, le paysage de la prise en charge des enfants de justice et plus largement de ceux qui sont maintenant regroupés sous le vocable d'inadaptés, change considérablement dans l'immédiat après-guerre. Les Alpes-Maritimes n'échappent pas à cette vague de fond.
Tandis que l'Education Surveillée prend son autonomie par rapport à l'administration pénitentiaire, le regard porté sur la délinquance est fortement modifié par l'adoption de l'ordonnance du 2 février 1945.
Dès le 1er décembre 1945, une nouvelle association apparait dans les Alpes-Maritimes : l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance Déficiente et en Danger Moral. La filiation avec l'ARSEA parallèlement créée à l'échelon régional est manifeste. Comme beaucoup de structures de ce type, l'ADSEA des Alpes-Maritimes adoptera une dimension semi-publique, son Conseil d'Administration étant composé à la fois de fonctionnaires des ministères de la Justice et de la Santé ainsi que de personnalités engagées dans l'action caritative[104]. Très vite, l'ADSEA créera le centre d'apprentissage de Mouans-Sartoux et se verra concéder par la ville de Nice la jouissance de la propriété de la Fondation LENOIR[105], rue de la Lanterne, et la gestion du centre pour jeunes délinquants qui y est installé.

En 1947, est publiée au Journal Officiel[106] la *liste des œuvres de bienfaisance reconnues d'utilité publique appelées à participer aux opérations électorales pour le renouvellement des conseils départementaux d'assistance publique et privée*. Y figure l'Œuvre de patronage des enfants abandonnés et traduits en justice. On y constate que le siège n'est plus Villa Lubonis, mais est au 35 avenue Foch ; il s'agit en fait de l'adresse personnelle du président ISSAUTIER. On peut donc supposer que l'Œuvre n'est plus locataire de la villa Lubonis, ce qui laisse à penser qu'il n'y a plus d'enfants confiés qui soient recueillis directement par l'Œuvre.

Un courrier du 5 mars 1948[107] que la trésorière Me Henriette MALTRAIT adresse à Me Maurice RANDON accompagne un chèque de 3 000 Frs pour le centre de redressement de Fabron. De quel centre s'agit-il ? On pense au centre de l'ex-Fondation LENOIR, maintenant géré par l'ADSEA, sans pour autant en avoir la certitude. Il pourrait aussi s'agir d'un foyer géré par l'Education Surveillée. Ce courrier nous permet de constater que Me RANDON est toujours le

[104] Site internet de l'ADSEA 06 *Rapport d'activités 2017*
[105] Cette concession de la Fondation LENOIR à une nouvelle association devant présenter des garanties sur le plan pédagogique et de la gestion financière n'est sans doute pas étrangère à l'image négative de la Fondation depuis la veille de la seconde guerre mondiale. Dans le quotidien *Paris-Soir* du 24 mai 1938 (source : Retronews), paraît, en première page, un article du journaliste Alexis DANAN qui, sous le titre "Toujours les bagnes d'enfants" évoque l'hospitalisation d'urgence de deux enfants à la suite de mauvais traitements reçus de la part du directeur de la Fondation. A la suite de l'enquête menée par un inspecteur de l'Assistance publique, le Préfet somma la Présidente de la Fondation de licencier le directeur et sa plus proche collaboratrice, à savoir sa femme. La fondatrice s'exécuta, mais les deux personnages refusèrent de quitter les lieux…Un an plus tard, la Fondation était secouée par un scandale de pédophilie (Retronews *L'Ere Nouvelle* du 20 mars 1939).
[106] Retronews *Journal Officiel* du 22 mai 1947
[107] Archives ALC

secrétaire général de l'Œuvre mais le siège social de cette dernière apparaît désormais être au Palais de Justice.
L'activité de l'Œuvre a l'air quelque peu atone en cette période d'après-guerre. Du moins semble-t-elle se limiter aux seuls secours aux détenus et libérés, et non plus à l'accueil d'enfants confiés par la justice.
1948/1949 marque un tournant avec le changement de Président : Me ISSAUTIER devient Président d'honneur tandis que Me RANDON lui succède à la Présidence. C'est Me CARLIN qui devient secrétaire général de l'Œuvre tandis que Me MALTRAIT demeure trésorière.
Mais les temps sont durs : le Président est obligé de rappeler à l'ordre le nouveau secrétaire qui a omis d'adresser le rapport annuel à la Mairie de Nice, " *ce qui risque de supprimer notre subvention annuelle*"[108].
L'année suivante, la Trésorière transmet au président le compte-rendu annuel à adresser à la préfecture. L'activité se résume à deux remises de chèques pour un total de 11 000 Frs "*aux fins de secours aux libérés"*[109]. Dans ce même courrier la Trésorière exprime le souhait d'être remplacée par une personne qui pourrait disposer de plus de temps à consacrer à l'Œuvre.

✓ Vers une modification des activités de l'Œuvre

En 1951, le rapport annuel sur les activités de l'année précédente mentionne comme seule dépense (hormis divers frais de banque) une somme de 3 000 Frs remise à l'aumônier des prisons pour les fêtes de fin d'année. Cela est à rapprocher avec l'unique recette figurant sur ce bilan, à savoir une allocation du département de 7 500 Frs. Ainsi, cette allocation, bien que modeste[110], n'est pas totalement dépensée.
Ce rapport donne la liste des membres du Bureau. Celui-ci est essentiellement constitué d'avocats : Bernard ISSAUTIER, Président d'honneur ; Maurice RANDON, Président et de nouveau, à la co-Présidence : Madame AUGIER[111] ; Henriette MALTRAIT, Trésorière[112] ; et Pierre CARLIN, secrétaire.
Ce même rapport fait aussi état des projets de l'association pour l'année à venir : "*Aide et encouragement aux jeunes gens des centres de rééducation du Mont-Boron et de Fabron, secours aux libérés pour leur permettre de subsister en attendant de trouver du travail, travaux indispensables et urgents au centre de Fabron, amélioration au sort des réfugiés et libérés."*[113]

Ces projets sont en adéquation avec les orientations définies à la même date dans une note interne. Celle-ci prend acte des changements intervenus en matière de prise en charge des enfants relevant de la justice, notamment par l'intervention accrue de l'Etat :

[108] Archives ALC lettre du 8 avril 1949 de M. RANDON à Me CARLIN
[109] Archives ALC lettre du 9 mars 1950 sur situation financière 1949
[110] 7 500 Frs de l'époque correspondent à environ 220 € en 2020
[111] On ne sait pas s'il s'agit d'un retour ou si Madame AUGIER a assuré la co-Présidence de façon continue depuis 1934
[112] Malgré son souhait d'être remplacée dans ses fonctions exprimé l'année précédente.
[113] Archives ALC compte rendu annuel adressé à la préfecture le 14 mars 1951

« Depuis que l'Etat a pris en mains le redressement des mineurs délinquants, notamment par la création à Nice du Centre de rééducation et d'apprentissage du Mont-Boron, le Patronage doit modifier son activité, qui tendait originairement à assurer par ses propres moyens la garde et la rééducation des mineurs délinquants. […]
Le Patronage, dorénavant, continue à s'intéresser à ces enfants en se tenant en contact avec les deux Centres du Mont-Boron et de Fabron, et en apportant à ces Centres l'aide qui peut être dans ses moyens, soit pour leur installation matérielle, soit pour l'acquisition ou l'entretien de l'outillage nécessaire à l'apprentissage des pensionnaires, soit pour donner à ceux-ci des encouragements, sous forme de récompenses à l'occasion des fêtes d'usage. […]
La charge du patronage des mineurs étant allégée par l'intervention de l'Etat, l'Œuvre entend donner plus d'extension à la seconde tranche de son activité, le patronage des détenus et libérés. […]"[114] *».*

Il s'agit là manifestement de prendre acte d'une situation qui perdure depuis un certain nombre d'années, la prise en charge physique des mineurs de justice ayant semble-t-il échappé depuis longtemps à l'Œuvre.
La réponse de la Préfecture des Alpes-Maritimes à une demande de subvention déposée peu de temps après confirme cet état de fait :

« *Comme suite à la demande que vous avez formulée, j'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'après avis de la Commission de l'Assistance, de la Santé Publique et de la Natalité, la Commission Départementale, dans sa réunion du 21 juillet dernier, n'a pas cru devoir vous accorder une subvention au titre de l'année 1951.*
La Commission a estimé que le budget de l'Œuvre est peu élevé, et d'autre part que certaines activités de l'Œuvre paraissent se confondre avec les buts poursuivis par l'Association de la Sauvegarde de l'Enfance Irrégulière et Délinquante. […][115] »

Il est curieux que la Préfecture fasse ainsi état d'une similitude dans les buts affichés par deux associations pour refuser d'aider financièrement l'une d'entre elles. Après tout, l'émulation entre deux associations peut aussi souvent servir l'intérêt de l'Etat dans son souci de développer des réponses diversifiées à l'égard d'une même question.
A l'évidence, l'Œuvre n'a pas – ou plus, depuis un certain temps – les faveurs de l'Etat. Cela tient-il à la fonction exercée pendant la guerre par son Président ? Est-ce dû à l'apparition, dans l'immédiat après-guerre d'associations nouvelles, plus en phase avec les nouvelles orientations en matière de prise en charge de l'enfance délinquante ? Cela est-il la conséquence de la faiblesse de l'activité de l'Œuvre depuis plusieurs années ? Le fait que ses instances dirigeantes soient constituées uniquement d'avocats est-il un handicap par rapport à d'autres associations à la composition plus diversifiée et pluraliste ? Sans doute, le dépérissement de l'image de l'Œuvre est-il à rechercher dans la conjonction de l'ensemble de ces constatations.

[114] Archives ALC note de réorientation du 14 mars 1951
[115] Archives ALC lette de la Préfecture du 3 août 1951

✓ 1953 : une prise de conscience et des propositions

Le 21 novembre 1953[116], se tient une assemblée générale au cours de laquelle le Président évoque la situation, déplorant que *les activités de l'œuvre se trouvent réduites au minimum du fait de la guerre et de ses conséquences […]* Il fait ensuite "*appel à toutes les bonnes volontés afin de provoquer la remise en train de ses activités, l'existence de l'œuvre elle-même pouvant paraître inutile si elle devait demeurer dans le néant où elle se manifeste depuis des années".*

Cette assemblée générale réunit une quinzaine de personnes et le profil de ces participants traduit le réel souci des animateurs historiques de l'Œuvre de diversification des adhérents.
On y trouve une majorité de femmes : elles sont huit, parmi lesquelles on y identifie une dentiste, une ingénieure, deux assistantes sociales. Parmi les hommes, on note la présence d'un directeur d'école.

Le Président propose à l'assemblée plusieurs buts à atteindre "*en apportant un soutien moral et financier aux trois œuvres suivantes* :

- *Le foyer Montjoye, 11 rue St François de Paule, foyer de prévention pour la jeunesse abandonnée ou en danger ;*
- *Le service des détenus libérés en apportant une aide au comité post-pénal qui ne dispose pas de moyens suffisants, les personnes qui le composent étant par trop absorbées par ailleurs ;*
- *Le service de la liberté surveillée qui, sans aucun moyen financier à sa disposition, a la charge du reclassement de 200 mineurs délinquants dans le département."*

Ainsi, le Président RANDON souhaite une relance de l'Œuvre, non en développant ses activités propres mais en apportant un soutien aux organismes qui, maintenant, remplissent les missions qui étaient celles à l'origine de l'Œuvre, à savoir d'une part les actions en direction des enfants abandonnés ou en danger, d'autre part celles orientées vers les détenus et libérés. Pour la première fois est évoquée l'association Montjoye, avec qui se noueront au fil des années suivantes des liens de plus en plus forts.

Suivra en décembre un conseil d'administration qui traduira une volonté de renouvellement, sa mixité atteignant un niveau non encore égalé.
Autour des deux piliers que sont le Président d'honneur Bernard ISSAUTIER et le Président Maurice RANDON, Madame AUGIER se voit nommée Présidente d'honneur, tandis que sont créés deux postes de vice-Présidentes occupés par Madame MAZEL représentant le Comité post-pénal et par Mademoiselle de KERNADEC, assistante sociale des prisons. La Secrétaire de l'Œuvre est désormais Madame PISCHEDDA, tandis que les fonctions de Trésorière et de Trésorière-adjointe sont confiées respectivement à Madame DALMAS, dentiste, et à Madame COMTESSO, ingénieure.

[116] Archives ALC registre des réunions 1953-1966

✓ 1954 : un vent de dissolution…avant de nouveaux projets

Pourtant, quelques mois plus tard, les choses ne vont guère mieux.
Le 1er avril 1954, en réunion de Bureau, constat est fait que la subvention sollicitée n'a pas été accordée :

> *Le Patronage se voit dans l'obligation de limiter les projets faits par le Conseil d'administration dans sa séance du 14 décembre 1953. Seule une somme de 5 000 Frs, en supplément de celle déjà accordée, sera allouée au service de la liberté surveillée »*[117].

Au cours de cette réunion de Bureau, décision est prise de convoquer une assemblée générale le 5 juin suivant :

> *« Pour envisager l'extension des buts de l'œuvre et une meilleure préparation des activités à venir, ces activités devant permettre l'octroi de subventions et de dons plus nombreux et plus importants afin de soulager de plus nombreuses détresses ».*

Le Président RANDON, dans une lettre du 8 juin 1954 adressée à Bernard ISSAUTIER, fait le constat de la présence de seulement six personnes à l'assemblée générale du 5 juin. De plus, au cours de cette dernière, Madame MAZEL[118] déclare qu'elle veut bien participer à la relance de l'Œuvre à la condition que les attributions soient réparties entre le Foyer Montjoye et le service de la liberté surveillée. Cette dernière va plus loin, ainsi que l'indique le courrier du Président, en demandant « *d'envisager notre dissolution, au prétexte que le Conseil général, à toutes les demandes de subvention formulées par le Comité Post-Pénal, répond de se mettre en rapport avec nous*[119] *».*

La réponse de B. ISSAUTIER ne se fait pas attendre. Rappelons qu'il est conseiller général : …"*Je ne vois pas pourquoi nous devrions envisager la dissolution, pour la bonne raison que le Conseil général n'a jamais manifesté les intentions qu'on lui prête dans la lettre que vous m'écrivez.*[120]"
Mais auprès de cette lettre dactylographiée figure dans les archives une lettre manuscrite datée également du 14 juin, du même auteur et pour le même destinataire, dans laquelle B. ISSAUTIER écrit :

---

[117] Archives ALC Registre des réunions 1953-1966.
On remarquera que ce registre officiel des délibérations de l'organisme durant 13 années traduit bien la continuité entre les deux appellations : Œuvre de Patronage des Enfants Abandonnés puis Accueil Loisir Culture (ALC)

[118] Sans doute, Mme MAZEL s'estimera insuffisamment entendue, puisqu'elle contribuera à la création en avril 1955 du Comité de Patronage de la Liberté Surveillée auprès du Tribunal pour Enfants de Nice en avril 1955 (source : Archives Départementales des Alpes-Maritimes, cote : 183 W 17). Elle fera partie du Bureau de ce Comité, dont le Président sera M. Henri RIEU, juge des enfants. Le but du Comité est de venir en aide aux mineurs relevant de la Liberté Surveillée sous diverses formes : achats de linge, vêtements et chaussures, de premier outillage pour les apprentis, de livres pour les scolaires, mais aussi prise en charge de la première mensualité pour la location d'une chambre ou des frais de déplacements pour rejoindre le lieu de travail. Le Comité pourra aussi financer la constitution d'une bibliothèque à l'usage des mineurs et l'acquisition de matériel pour l'organisation d'activités collectives : camping, activités sportives, sorties au cinéma, etc.

[119] Archives ALC courrier de M. RANDON à B. ISSAUTIER du 8 juin 1954

[120] Archives ALC lettre de B. ISSAUTIER à M. RANDON du 14 juin 1954

« *J'ai vu la note du Conseil général sur une demande de Monsieur ARRIO sollicitant subvention pour un patronage de "libérés". Le Conseil général a dit que M. ARRIO se mette en rapport avec M. RANDON, Président des enfants abandonnés et traduits en justice de manière qu'il y ait de l'unité dans toutes ces œuvres.*
Le Conseil général n'a pu vous accorder aucune subvention car vous n'aviez fait aucune demande. […] ».

Au-delà des postures diverses adoptées par les politiques, il semble qu'une nouvelle fois, des dysfonctionnements internes aient pénalisé la solidité financière de l'Œuvre.

Vers la fin de l'année, Le Président RANDON semble pouvoir compter sur quelqu'un qu'il connaît depuis longtemps et qui s'investit dans une réflexion sur le devenir de l'Œuvre : Jacques MASSOT ne manque pas d'imagination pour proposer une renaissance qui apparaît plus que jamais nécessaire.
Un premier rapport présente le fruit de cette réflexion. Il donnera lieu à une communication lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 14 février 1955

✓ 1955 : l'imagination au pouvoir pour un nouvel élan

Alors que l'assemblée générale convoquée pour le 13 janvier 1955 n'a pu se tenir en raison de la présence de seulement quatre personnes[121], le Président RANDON provoque la réunion d'une assemblée générale extraordinaire le 14 février. Onze personnes y participent, dont quatre nouveaux membres, ce dont se félicite le Président.
Le Président rappelle la situation actuelle de l'Œuvre, dont les activités sont en sommeil depuis trop longtemps et il fait état des réflexions qui conduisent à proposer diverses dispositions nouvelles de nature à relancer l'activité, dont :

- Redéfinition des buts de l'association
- Changement du titre qui date beaucoup au profit d'un nom plus approprié aux buts que l'Œuvre entend poursuivre.
- Création d'un secrétariat administratif confié à Monsieur MASSOT

Sur le fond, le Président d'honneur ISSAUTIER, constate que l'Etat s'est pratiquement substitué aux initiatives privées pour ce qui concerne la prise en charge des enfants abandonnés et délinquants[122].

Il propose donc que l'Œuvre vienne en aide à ceux que l'Etat n'aide pas encore, « *ceux qui méritent un reclassement social, et tous les déshérités dans une situation précaire parce que sans famille, sans soutien d'aucune sorte, et pourtant inaptes à assurer leur gagne-pain…*
L'assemblée est d'accord sur ce point de chercher à établir l'Œuvre dans des conditions telles qu'elle puisse se préoccuper utilement du sort de tous les enfants insuffisamment assistés et qui, de ce fait, sont en passe de devenir des pensionnaires de maisons de redressement, si ce n'est pire… »

[121] Archives ALC Registre des réunions 1953-1966
[122] On peut penser qu'il est ici fait référence à la création de l'Education Surveillée et d'organismes semi-publics tels que les ARSEA et leurs institutions satellites

M. ISSAUTIER suggère également d'inscrire au programme futur l'assistance aux sans-logis, "*la forme de cette assistance étant à mettre à l'étude*".

De son côté, Madame MAZEL suggère de créer "*un club de jeunes où on s'attacherait non seulement à distraire des adolescents mais aussi à maintenir parmi eux le bon esprit*".
On voit là émerger des idées-préludes à ce qui se traduira dans le futur par le développement de l'aide au logement et de la prévention spécialisée.

Un point de vigilance est évoqué : il apparaît plus sage d'envisager une extension des buts de l'association plutôt que d'abandonner les buts actuels pour des buts nouveaux, "*la reconnaissance d'utilité publique pouvant ne pas être concédée pour ceux-ci."*

Le tout est assorti d'un certain scepticisme dès lors qu'on évoque les moyens financiers pour atteindre ces objectifs. Pour apporter des fonds de façon plus régulière, M. MASSOT propose sa solution : la création d'un service, "*dont il assumerait la responsabilité, et qui utiliserait, pour un travail déterminé, les aptitudes d'un certain nombre d'enfants et d'adultes en difficulté, et cependant partiellement rentables"*. Le champ de l'insertion par l'économique est donc lui aussi exploré !

Toutes ces propositions feront l'objet d'études préalables à la tenue d'une nouvelle assemblée convoquée pour prise de décisions.

Ces bonnes intentions n'améliorent cependant pas le fonctionnement de l'association au quotidien, puisque, dans un courrier du 25 avril 1955, le Secrétaire général de la Préfecture rappelle au Président qu'il n'a toujours pas reçu le compte-rendu d'activité et le rapport financier pour l'année 1954.
Le Président RANDON lui répond le 4 juin. En guise de rapport financier, le Président mentionne juste que l'œuvre a octroyé une subvention de 10 000 Frs au service de la Liberté Surveillée. Il oublie sans doute celle, beaucoup plus modeste, octroyée à l'association Montjoye. Un courrier du 10 mars 1955[123] émanant de sa Présidente, Jeannine PENNONE, le remercie des 500 Frs reçus, à la suite du SOS qu'elle avait lancé.
Pour ce qui est du rapport d'activité il indique que le Patronage est en pleine réflexion, fait état des débats qui ont animé la dernière assemblée et mentionne les principaux axes d'orientation envisagés. Il réaffirme l'intention des membres d'apporter assistance aux laissés pour compte de la société :

> *« Il s'agit de personnes non en état d'assurer leur existence, non pourvues d'un soutien familial suffisant, et présentant un cas tel qu'elles ne peuvent bénéficier des dispositions de la législation sociale »*[124].

Et le moins que l'on puisse dire, c'est que le Président cible large[125] !: *"On trouve dans ce malheureux contingent, depuis le débile mental, le malade chronique, la victime d'un accident non couvert par une assurance, le déséquilibré partiel et momentané par suite de déboires*

[123] Archives ALC lettre de remerciements de Montjoye 10 mars 1955
[124] Archives ALC lettre au Préfet du 4 juin 1955
[125] Jusqu'à intégrer la question nouvelle de l'immigration nord-africaine.

graves, jusqu'au convalescent en mal d'un assez long repos, en passant par les Nord-Africains.[126] "

Certes, dans les mois qui suivent, des propositions émergent, sinon pour concrétiser, du moins pour prolonger, les réflexions précédentes. On trouve trace dans les archives d'un projet allant dans ce sens[127], le Conseil d'administration de l'Œuvre constituant la majeure partie du groupe chargé d'impulser un nouveau départ :

"*Utilisant la structure actuelle de l'œuvre des Enfants Abandonnés et Traduits en Justice, et en particulier la reconnaissance d'utilité publique qui lui a été concédée, ce groupe se prépare à faire appel à la générosité et à la compétence d'un certain nombre de personnalités. Il leur demandera d'apporter, soit leur aide matérielle, soit leur expérience, les deux mêmes si possible.*
Ces appuis obtenus, les premiers fonds nécessaires réunis, il sera, par la voie administrative, demandé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, d'autoriser :
- *Le rajeunissement des statuts de l'œuvre des Enfants Abandonnés*
- *L'extension de ses buts, de façon à faire des inadaptés, des protégés supplémentaires*
- *Un titre de l'œuvre moins vieillot et qui pourrait être : Ligue Interdépartementale de secours d'assistance et de relèvement (LISAR) ».*

L'imagination est manifestement au pouvoir ! Un certain nombre des dispositions imaginées par un rédacteur dont nous ignorons l'identité[128], pourraient apparaître aujourd'hui quelque peu "hors-sol". Sans que l'on sache concrètement comment entend intervenir la future association[129], certains détails attirent l'attention par leur prééminence.
Ainsi est-il prévu que "*parmi les personnalités pressenties, doivent figurer en très bonne place des esprits dont la plume révèle la distinction*". Ces derniers seront appelés à constituer le comité de rédaction du bulletin qui sera la vitrine de LISAR. On croit comprendre que le nom de ce bulletin sera "Le Sourire". ""*Le Sourire" sera l'argument de base de LISAR. N'aller à personne, ne rien demander à personne, ne rien faire pour personne, sans se propager derrière un sourire, sans avoir, d'abord, le désir d'engendrer un sourire*".

Ce comité de rédaction semble être la cheville ouvrière de la nouvelle organisation :

« *Parmi les personnalités à contacter en premier lieu, doivent figurer quelques aimables spécialistes de la rédaction, qu'il s'agisse de conteurs, d'amuseurs sous une forme ou une autre, de propagandistes possédant l'art du slogan, du tract, de l'affiche, de la circulaire et des communiqués de presse ou de radio, et de la rédaction journalistique. Le rôle de ces spécialistes va être primordial dans notre organisation, puisque c'est lui qui devra créer l'état d'esprit le plus propice à l'afflux de ressources abondantes dans nos caisses… ».*

Finalement, les fondateurs des réseaux sociaux d'aujourd'hui n'ont rien inventé !

[126] Ibidem
[127] Archives ALC 1954-1956 Projet de ligue interdépartementale
[128] Il pourrait s'agir du tout récent secrétaire administratif Jacques MASSOT
[129] Soit ces aspects concrets n'ont pas encore été abordés, soit des feuillets sont manquants dans le document retrouvé.

Sur le plan économique, LISAR s'interdit de solliciter des subventions de l'Etat, du département, des communes. Et, dans une très large mesure :

> *« Les ressources nécessaires à l'œuvre ne doivent être à charge de personne, des dispositions étant prises pour que les adhérents soient en mesure d'attirer chez un nombre important de commerçants, des ristournes sur leurs achats qui les remboursent largement du montant de leur cotisation ».*

Ce projet, quelque peu délirant selon la lecture qu'on peut en faire, ne semble pas avoir séduit les quelques membres de l'association. Du moins, nous n'en avons pas trace.

✓ 1956/1957 : la perspective d'une dissolution

Dans le registre officiel des réunions tenues entre 1953 et 1966, aucune réunion n'est mentionnée pour les années 1956 et 1957, traduction des difficultés persistantes de l'Œuvre, malgré la volonté exprimée lors de l'AGE de 1955.
La situation semble même à ce point désespérée que le Président RANDON tente un rapprochement avec l'ADSEA[130] des Alpes-Maritimes. Nous ne disposons pas de document retraçant cette démarche mais la réponse du Président de l'ADSEA le 23 juin 1956 nous en livre le contenu[131].
La proposition du président RANDON semble s'articuler autour de l'alternative suivante : soit une extension des activités de l'ADSEA qui viendraient abonder celles de l'Œuvre, soit une fusion des deux associations.
En réponse à cette demande, le Docteur BERTHON, Président de l'ADSEA, décline l'offre qui lui est faite. Il comprend bien les motifs qui président à cette proposition – le souci de donner à l'Œuvre un essor nouveau et les difficultés pour y parvenir – mais, après avoir longuement étudié la question et s'être entouré d'avis compétents, il semble difficile au Président de l'ADSEA d'assumer cette responsabilité nouvelle. Il évoque trois raisons essentielles :

- Le service social de l'ADSEA est débordé et ne pourrait envisager une extension d'activité ;
- Juridiquement, la fusion semble impensable au motif que cela remettrait en cause la reconnaissance d'utilité publique de l'Œuvre ;
- Enfin, une loi de 1933 donne aux associations déclarées sous le régime de la loi de 1901 la possibilité de recevoir des legs, par simple adjonction d'un article à leurs statuts, sans les formalités exigées des associations reconnues d'utilité publique.

Du point de vue du Docteur BERTHON, la seule solution juridiquement possible aurait été que des membres dirigeants de l'ADSEA entrent dans le Bureau de l'Œuvre et que l'ADSEA consacre une part de ses budgets à la relance des activités. Mais l'activité déjà très soutenue des services de l'ADSEA empêche d'envisager une telle hypothèse[132].

---

[130] Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
[131] Archives ALC 1956 06 23 La Sauvegarde décline la proposition de fusion
[132] L'analyse est intéressante puisque ce sera la solution retenue peu de temps après avec l'association MONTJOYE

Le 29 mars 1956, une nouvelle fois, le Secrétaire général de la Préfecture demande que lui soit adressé le rapport d'activité de l'année précédente. Aucune trace ne permet de savoir si cela a été suivi d'effet.
Le 4 mai 1957, la même demande émane de la Préfecture. Le Président RANDON, en guise de réponse, ne peut qu'envisager la solution ultime :

« Monsieur le Préfet,
Faute d'activité de notre association, nous allons procéder à sa liquidation[133].
Je convoque à cet effet une assemblée générale extraordinaire. Dès cette délibération prise, je m'empresserai de vous la communiquer… »[134].

On peut dès lors penser que les jours de l'Œuvre sont comptés…

[133] Le terme semble impropre. Il s'agit plutôt d'une proposition de dissolution
[134] Archives ALC 1957 05 23 annonce de la dissolution

CHAPITRE 11 - UN AVENIR RECOMPOSE : ACCUEIL LOISIR CULTURE

Quelques mois plus tard, conformément au courrier adressé au Préfet par le Président RANDON, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour le 4 juillet 1958[135].
Mais surprise, l'objet n'est pas celui escompté. Il n'est plus question de dissolution. Il apparaît que des échanges, inspirés de celui ayant eu lieu sans succès avec l'ADSEA, se sont engagés avec l'association Montjoye, et cette fois avec un effet bien plus positif.
En effet, on ne manque pas de remarquer, parmi les membres de cette assemblée, une présence massive de dirigeants de Montjoye. Le fait que l'assemblée se tienne au 5 rue François Zanin, c'est-à-dire dans les locaux de Montjoye, suffit à dissiper les interrogations.

Alors que l'assemblée est appelée à se prononcer sur un ordre du jour qui est plutôt celui d'une assemblée générale ordinaire (rapport d'activités, rapport financier, activités à entreprendre en 1958, élection du nouveau conseil d'administration), l'assemblée se résume, du moins si on se fie au compte-rendu officiel qui en est fait, à l'adoption de deux résolutions : d'une part, la désignation d'un nouveau conseil d'administration, d'autre part les pouvoirs donnés à plusieurs membres du CA en matière administrative et financière.

La composition du nouveau conseil témoigne de la part que Montjoye va désormais prendre dans le destin de l'Œuvre. Le Président RANDON semble l'un des rares rescapés de la précédente équipe. A ses côtés, on retrouve les deux fondatrices de Montjoye, Janine MARZLUF (il s'agit de Janine PENNONE, dite COLIBRI, qui s'est mariée depuis peu) et Monique GILLETTA DE SAINT JOSEPH, mais aussi d'autres membres, militants influents de cette association, entre autres, Louis GILLETTA DE SAINT JOSEPH, Etienne ROZSAVOLGYI, Paul GUERRIN et Jean LATIL.

Le 10 juillet 1958, est adressé un courrier au Préfet des Alpes-Maritimes, signé par la nouvelle Présidente Janine MARZLUF, informant celui-ci de la composition du nouveau Conseil d'Administration de l'Œuvre, et du nouveau Bureau élu par ce C.A. Outre la Présidente, la composition en est la suivante :

- Vice-Présidents : Me Louis GILLETTA DE SAINT JOSEPH et Me Maurice RANDON
- Secrétaire : Mlle Monique GILLETTA DE SAINT JOSEPH
- Trésorier : M. Etienne ROZSALVOLGYI
- Commissaire aux comptes : M. Alain PRADAL

Ainsi, après presque 25 années durant lesquelles Me Maurice RANDON, d'abord comme Secrétaire puis comme Président, a fait en sorte de faire survivre l'Œuvre, cette dernière est désormais prise en mains par l'équipe de dirigeants de l'association Montjoye, alors en plein développement.

Dès lors, s'il y a bien deux associations juridiquement distinctes, les questions à traiter le seront en même temps et par les mêmes personnes[136].

[135] Archives ALC registre des réunions 1953-1966
[136] Voir à ce sujet : *ALC 50 ans de vie associative au service des exclus Edition 2008*

Très vite, est envisagée l'adoption de nouveaux statuts. Ce sera l'ordre du jour essentiel de l'assemblée générale qui se réunit le 4 juin 1959.
Les membres présents adoptent à l'unanimité le projet présenté par le Conseil d'administration :

« *Ils mettent en harmonie les statuts avec les statuts-types du Conseil d'Etat, ils modifient l'objet et le nom pour en corriger le caractère archaïque et décident que le nouveau siège sera à Nice, au 5 rue François Zanin... »*[137].

L'article 1 précise que l'association s'appelle désormais "Accueil Loisir Culture" et qu'elle a été fondée en 1911 sous le titre "Œuvre de Patronage des Enfants Abandonnés ou Traduits en Justice et d'Assistance aux Détenus et Libérés des A.M". Cet article indique également le but de l'association : un but très large, qui dépasse le cadre d'origine des "enfants de justice", puisqu'il s'agit de "*prendre toutes initiatives concernant l'encadrement des jeunes livrés à eux-mêmes*". On voit poindre ici la dimension "prévention" qui est celle de Montjoye et de ses deux fondatrices, dont l'un des supports est l'organisation de loisirs, ainsi qu'en atteste le nouveau nom de l'association.
La marque de Montjoye est totale, le siège de la future association Accueil Loisir Culture étant celui de Montjoye. On peut même se demander si l'intention première n'est pas de fondre Montjoye dans cette nouvelle structure, au vu de l'article 2 des statuts qui déterminent comme moyens d'action un foyer de semi-liberté, un foyer de jeunes travailleurs et un centre social et d'entraide, trois équipements qui sont déjà ceux de l'association Montjoye.

Sont ensuite adoptés le compte administratif de l'année 1958, le budget prévisionnel pour 1959, ainsi que le rapport moral présenté par la Secrétaire Monique GILLETTA DE SAINT JOSEPH. La teneur de ces documents ne nous est pas parvenue mais leur existence même traduit une gestion qui se veut plus rigoureuse et plus dynamique.

Dans les archives postérieures à cette réunion, on trouve un budget prévisionnel pour l'année 1959-1960 dont l'objet porte essentiellement sur le financement d'un club de loisirs à destination de 80 jeunes filles. Il semble donc que commence à se dessiner un partage des activités entre Montjoye et ce qui est encore officiellement l'Œuvre de Patronage[138], cette dernière orientant ses activités, de manière privilégiée, en direction des femmes mineures et majeures.
Ce club de loisirs devra être animé par une professionnelle rémunérée comme telle, qui proposera des activités multiples aux jeunes filles souhaitant s'y inscrire. Une somme conséquente est prévue au budget (500 000 Frs sur un budget de 1 418 000 Frs) pour assurer la pension complète de deux filles mineures tout au long de l'année. S'y ajoute, toujours en direction des mineures, une somme de 50 000Frs pour l'habillement. S'annoncent là les prémices des futurs foyers d'accueil.
Les activités prévues sont multiples : sorties (camping), sport, couture, dessin, peinture, modelage, jeux de société, sans oublier …les surprises-parties ! Assurément, les deux jeunes femmes qui tiennent désormais les rênes de l'association s'inspirent de leur expérience de cheftaines du scoutisme, dans une ouverture d'esprit résolument moderne.

[137] Archives ALC Registre des réunions 1953-1966
[138] En effet, la décision de modification du nom et des statuts, intervenue en juin 1959, dès lors qu'elle concerne une association reconnue d'utilité publique, est soumise à l'approbation du Ministre de l'Intérieur

Aucune réunion n'est enregistrée avant celle du Conseil d'administration du 19 janvier 1961. Celle-ci, hormis quelques délibérations d'usage, porte essentiellement sur "*les différents problèmes qui se posent pour l'encadrement et le redressement des jeunes filles*."

Un an plus tard, le 9 mars 1962, une assemblée générale extraordinaire se prononcera favorablement sur l'acquisition d'un hôtel-pension en vue de la création d'un centre d'hébergement pour filles. Ce sera le premier établissement de l'association Accueil Loisir Culture : le foyer des Yuccas.

En effet, il s'agit bien maintenant de l'association Accueil Loisir Culture, un décret du 3 janvier 1961 pris par le Ministre de l'Intérieur, Pierre CHATENET, au nom du Premier Ministre, Michel DEBRE, approuve les modifications apportées aux statuts par l'assemblée générale du 4 juin 1959.

L'Œuvre des Enfants Abandonnés ou Traduits en Justice et d'Assistance aux Détenus et Libérés des Alpes-Maritimes a vécu.

Grâce à l'opiniâtreté de certains de ses dirigeants, elle a pu transmettre le flambeau à une équipe jeune et dynamique qui a su inscrire son devenir dans une nouvelle modernité, où demeure le souci d'apporter des réponses adaptées aux personnes, et en particulier aux jeunes, les plus en difficultés.

Que vive maintenant Accueil Loisir Culture !

Philippe LECORNE

AOUT 2020